
AVIS DU MAIRE
en cas de Cessation définitive d'activité de
EXPLOITATION DE LA CAVE COOPERATIVE VINICOLE
« LA VIGNERONNE »
Commune de CANET D'AUDE (11200)

Commune	CANET D'AUDE (11200)	
Libellé De l'activité	EXPLOITATION DE LA CAVE COOPERATIVE VINICOLE « LA VIGNERONNE »	
Parcelles cadastrales cave	Section A « CANREDON »	Parcelles n° 2256, 2257 Superficie totale : 12 620 m ²
Parcelles cadastrales des bassins de traitement des effluents	Section C « Le Bousquet »	Parcelles n° 723(p), 724 Superficie totale : 17 000 m ²

Je soussigné(e), Monsieur André HERNANDEZ, Maire de la commune de Canet d'Aude (11200), précise à Monsieur le Président de la cave « LA VIGNERONNE » en cours de demande d'Enregistrement pour continuer à exploiter la cave et des bassins d'évaporation naturelle pour traiter les effluents de la cave, qu'en cas de cessation définitive de toutes activités sur les sites ci-dessus désignés il devra répondre aux formes définies à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, à savoir :

Article R512-39-1

Modifié par Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 6

I. Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

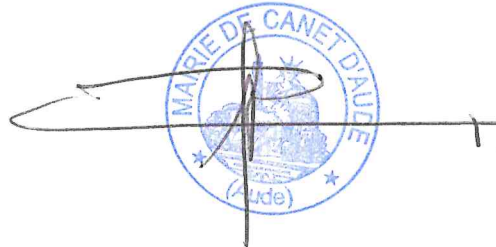
II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À Canet d'Aude, le 20/01/2022



PJ N°12

Compatibilité du projet avec le SDAGE

PJ n°12

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES

Schéma, Plan ou Programme	Article du Code de l'Environnement	Remarque	Compatibilité
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	R.122-17-I-4°	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021	Orientations fondamentales et orientation spécifiques à la masse d'eau FRDR182

2 ETUDE DE COMPATIBILITE

2.1 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

2.1.1 Orientations fondamentales

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 propose 9 orientations fondamentales déclinées en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ; tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et dispositions du SDAGE.

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :

- 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » *La gestion des effluents de la cave est assurée par cinq bassins d'évaporation naturelle, permettant d'éviter tout rejet au milieu naturel. L'étanchéité des ouvrages par géomembrane PeHd permet de garantir leur tenue dans le temps. La réhabilitation de la géomembrane a été réalisée au cours du second semestre 2021.*
- 2-02 : Evaluer et suivre les impacts de projets *Suivis réglementaires prévus par l'AT2251E (eaux pluviales et gestion des effluents de l'activité).*

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services public d'eau et d'assainissement

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé :OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux :

La totalité des effluents est traitée par bassins d'évaporation naturelle.

- 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées :

Le projet ne prévoit pas la création de nouvelle zone imperméabilisée. Les eaux pluviales des zones imperméabilisées existantes de la cave sont canalisées vers le réseau pluvial communal en bordure du site et l'avenue de la Distillerie, avant rejet dans la rivière Journe Neuve Basse puis l'Aude après un parcours d'environ 3 km. Le respect des normes de rejet et de l'absence d'impact sur le milieu récepteur sont détaillés en PJ n°6.

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation :

La totalité des effluents est traitée par bassins d'évaporation naturelle, aucun épandage n'est réalisé, il n'y a donc aucun rejet au milieu naturel.

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses SDAGE

- *Aucune des substances visées au sein du tableau 5C-A susceptible d'être rejetée parmi les effluents de l'établissement*

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

- 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles :

Entretien des espaces verts sans pesticides.

OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaineVolet A : Protéger la ressource en eau potable

- 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable :

Site non concerné par des périmètres de protection de ressources destinées à la consommation humaine.

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- *Aucune disposition sur lesquelles les choix du projet ont un levier d'action ;*

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- 7-02 : Démultiplier les économies d'eau :

La structure effectue toutes les opérations nécessaires afin de réduire les consommations d'eau : diagnostics, réparations, suivis d'indicateurs. Le ratio de consommation d'eau par hL de vin expédié d'environ 80 L/hL est meilleur que le ratio de référence prévu par l'AT2251E.

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Volet A : Agir sur les capacités d'écoulement

- 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues :
La cave n'est pas située en zone inondable.
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source :
Le projet n'implique pas de nouvelle imperméabilisation des sols.

2.1.2 Orientations spécifiques aux masses d'eau FRDR182 et FRDR11849b

Les deux masses d'eau concernées par le projet sont l'Aude du Fresquel à la Cesse, codifiée FRDR182 et le ruisseau de la Jourre Vieille Haute codifié FRDR11849b par le SDAGE Rhône Méditerranée. Le SDAGE RM prévoit un report de l'atteinte de l'objectif de bon état écologique à 2027. Les principaux facteurs de dégradation sont la morphologie du cours d'eau, sa qualité générale affectée par des rejets diffus (pesticides) et par des pollutions ponctuelles urbaine et industrielle (hors substances).

Ces facteurs de dégradations amènent directement à une pauvreté de la faune et de la flore aquatiques. Des mesures ont été définies dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée pour atteindre un bon état écologique de ce cours d'eau. Les pressions que ce programme de mesures prévoit de traiter sont :

- Altération de la morphologie :
 - MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes.
Non directement concerné.
- Pollution diffuse par les pesticides :
 - AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.
Non directement concerné.
 - AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).
Entretien des espaces verts sans pesticides.
 - COL0201 : Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
Entretien des espaces verts sans pesticides.
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances :
 - ASS0402 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).
Non directement concerné

L'exploitation de l'activité est et restera compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021, et celui de 2022-2027 tant dans ses orientations fondamentales que dans les orientations spécifiques au bassin versant dans lequel s'inscrit l'établissement.







PJ N°15.a

Plan de localisation des zones à risque + défense incendie



- Réseaux enterrés Eau Usées Sanitaires
- Réseaux enterrés Mises EP / EU
- Carreaux ouverts Mises EP / EU
- Carreaux grilles Mises EP / EU
- Réseaux Enterrés EU
- Carreaux ouverts EU
- Carreaux grilles EU
- Réseaux Eau pluviales
- TRAVAUX PROJETS

LEGENDE - Plan des Risques

-  Risque incendie
-  Risque d'explosion
-  Risque de pollution
-  Poteau Incendie
-  Zone de circulation défense incendie
-  Stockage de produits chimiques

PJ N°15.b

Maintenance des extincteurs

Rapport de vérification des installations électriques –
APAVE

Rapport de vérification des installations mécaniques –
APAVE

Z. I. PLAINE SUD 12 RUE DU PONT ROUGE
11100 MONTREDON DES CORBIERES

Tél : 04 68 41 73 46

Email : snsincendie@wanadoo.fr

S.A.S. au capital de 60 000,00 €

N° SIRET 441 094 729 00023 APE 9529Z R.C.S. Narbonne



Certifié N° 500/06/04-285 - Service d'Installation et de Maintenance des Extincteurs (règlement I4 - NF 285)
Marques délivrées par CNPP - www.cnpp.com
et AFAQ AFNOR Certification - www.marque-nf.com

Facturation

N° de page : 1

FACTURE N° F2021-2693

DATE : 21/10/2021

CODE CLIENT : LA VIGNERONNE

RÈGLEMENT : Virement

ECHÉANCE : 05/11/2021

BON DE LIVRAISON N° 40178 DU 05/10/2021

TECHNICIEN : REVAUX / HUGUET

LA VIGNERONNE

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 Canet

Risque

LA VIGNERONNE

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 Canet

Observation :

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DU MATERIEL	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT
VERIF EXT	VERIFICATION EXTINCTEUR PORTATIF	6	6,20	37,20
SCELLE	SCELLE DE GARANTIE	6	0,70	4,20
JOINT	JOINT DE TETE	4	2,30	9,20
EXTP6	EXTINCTEUR POUDRE 6 KG ABC	1	92,85	92,85
DENATUREXTPOR	DENATURATION EXTINCTEUR PORTATIF	1	5,00	5,00
VAC	VACATION	1	17,00	17,00
FGESTION	FRAIS DE GESTION DOSSIER	1	2,50	2,50

PAIEMENT DE LA T.V.A. SUR LES DEBITS - ART- 269-2-C DU CGI - N° TVA INTRA : FR 14 441 094 729

RESERVE DE PROPRIETE : il est convenu que les marchandises, objets et matériels faisant l'objet des présentes ne deviendront la propriété de l'acquéreur que dès réception par le vendeur de l'intégralité du prix convenu. Loi n° 80.335 du 12 mai 1980. En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (L441-6)

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

CRCA DU LANGUEDOC NARBONNE BONNE SOURCE
TITULAIRE DU COMPTE : S.N.S.INCENDIE
ZONE INDUSTRIELLE PLAINE SUD - 12 RUE PONT ROUGE

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé
13506	10000	34309659000	27

IBAN FR7613506100003430965900027
BIC AGRIFRPP835

TOTAL H.T EN EUROS			167,95
	Base HT	Montant TVA	
TVA : 20,00 %	167,95	33,59	
TVA : %			
TOTAL TVA			33,59
MONTANT TOTAL T.T.C EN EUROS			201,54
NET A PAYER EN EUROS			201,54



**CAVE COOP VINIFICATION LA
VIGNERONNE**

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 CANET

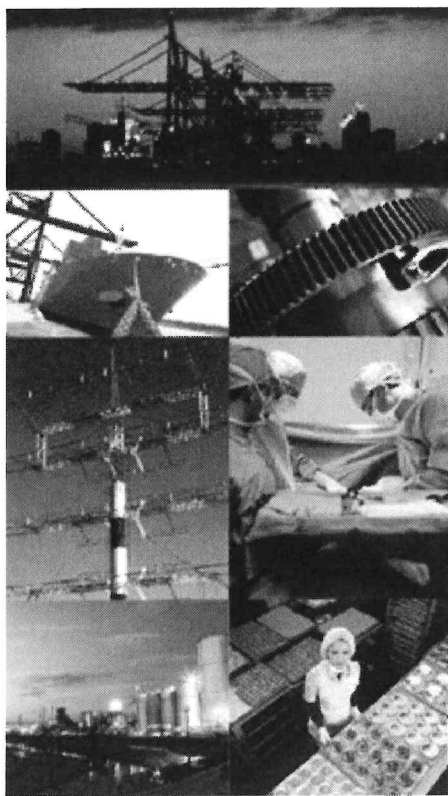
RAPPORT DE VERIFICATION

**Installations électriques
Code du travail**

Code prestation : A10Z1
Rapport N° : R2742556-015-1

Lieu d'intervention :
CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET

Date d'intervention : du 19/07/2021 au 20/07/2021
Date d'expédition : 23/07/2021



PERPIGNAN
1 AVENUE DE MILAN
ROCADE ST CHARLES
66000 PERPIGNAN

Tél : 0468566888 - Fax : 0468569980

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 23/07/2021

- R2742556-015-1

Liste des destinataires :

- CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET
A l'attention de :
Envoi par : Courrier

PERPIGNAN

1 AVENUE DE MILAN
ROCADE ST CHARLES
66000 PERPIGNAN

Tél : 0468566888 - Fax : 0468569980

E-mail : perpignan@apave.com

**CAVE COOP VINIFICATION LA
VIGNERONNE**

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 CANET

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Lieu d'intervention : **CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE**
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET
Réf. lieu : 22092900

Période d'intervention : du 19/07/2021 au 20/07/2021

Intervenant(s) : OLIVIER PAGES

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement. Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels. Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement : il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement. Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en haut de page, le contenu du présent est considéré comme définitivement valide.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	7
- Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension	7
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	7
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	11
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	12
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	13
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	13
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	14
V.3 Résultats	14
- Prises de terre	14
- Continuités entre tableaux de la distribution	14
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	15
- Examen des circuits terminaux	19
VI	22
- Liste des plans et schémas des installations	22
- Liste des observations des circuits sans différentiel	22
- Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations	22

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET
N° Etab 22092900 N° Mission A510030054-605**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Cave coopérative de vinification**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 19/07/2021 au 20/07/2021**
Durée (jours) : **2.0**
Date précédente : **11/06/2020**

Accompagnement réglementaire : **Partiel
M. Jean-michel CABROL (maintenance)**

Vérificateur(s) : **M. OLIVIER PAGES
PERPIGNAN**

Surveillance des installations : **Mme Sylvie DELPERIE (directeur)**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **Mme Sylvie DELPERIE (directeur)**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Éléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.

Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Remarque générale

Les installations de sécurité existantes étant conformes à l'arrêté du 10/11/1976, sont réputées satisfaire aux dispositions de l'arrêté 26/02/2003.

Dans le cadre de l'exécution de notre contrat de vérification, nous avons constaté la présence d'installations de production d'énergie en réinjection totale sur le réseau de distribution du fournisseur d'électricité (Photovoltaïque, éolien, ...) qui sont hors périmètre du code du travail (R.4226-4).

(P) Ces installations ne font pas l'objet de la mission. Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission distincte adaptée.

Appareils mobiles

PMH

n°1 pompe mobile (sur PC) - ELECTROV

Matériel non en service, en réparation

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

n°5 pompe mobile (sur PC) - DELOULE

Matériel non en service, en réparation

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

N°12 Pompe mobile (sur PC) - GIOIELLO

Matériel non en service, en réparation

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

Pompe mobile (sur PC) - MANZINI/SUPERBA

Matériel non en service, en réparation

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

Cave - Filtration en travaux

Local non en service, en cours de travaux

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

Cave - Réception quais**Quai 3**

Matériel quai 3 en travaux

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification**Extension d'installation**

- Modification de l'unité de pressurage

- Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
Poste de Transformation HTA/BT			
Observation(s) local			
2	R 4215-13 NF C13-200_Ed2009 : 623	X	Le bac de rétention placé sous le transformateur n'est pas équipé d'un lit de cailloux pour l'extinction naturelle.
Transformateur HTA/BT			
3	R. 4226-09 NF C13-100_Ed2001 : 624	- X	A l'intérieur du poste et sur les portes des cellules, absence de consignes pour effectuer la mise hors tension et sous tension (P) Rédiger une procédure de manoeuvre et l'afficher

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
Remarque générale			
Observation(s) local			
1	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câbles inutilisés (P) A supprimer ou à isoler aux 2 extrémités
Appareils mobiles			
PMH			
Ventilateur extracteur mobile (sur PC) - AEIB			
4	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante boîtier de commande (P) A refixer durablement
Ventilateur extracteur mobile (sur PC) - ND			
5	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse (P) A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil
Cave - Extérieur			
Coffret prises flash 1			
6	R. 4215-08 NF C15-100_Ed2002 : 463	X	Dispositif de coupure d'urgence non opérant (P) Câbler le circuit de commande associé.
Coffret prises flash 2			
7	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète du ou des circuit(s) (P) A remettre à niveau
Coffret prises flash côté route			
8	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète du ou des circuit(s) (P) A remettre à niveau
Coffret prises pressurage 1			
9	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433	X	Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du secondaire transformateur (P) Installer un disjoncteur de calibre 2x4A comme écrits sur le transformateur
TD pompes froid			
Alimentation primaire T1			
10	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le primaire transformateur alimenté en 400V entre phases (P) Installer un disjoncteur de calibre 2x10A
11	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433	X	Réglage/Calibre incorrecte de la protection en surcharge du secondaire transformateur (P) Installer un fusible de calibre 4A

Appareil(s) d'éclairage bicolore quai

12	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Verrine (ou vasque) absente sur 1 luminaire de coloration verte quai 2 <i>(P) A remettre en place</i>
----	--------------------------------------	---	--

Cave - Local technique

Tableau général basse tension

13	R. 4215-09 NF C15-100_Ed2002 : 521	X	Le mode de pose des canalisations électrique n'est pas admis au niveau de la pénétration dans laboratoire, risque de cisaillement <i>(P) Installer des protection mécanique</i>
----	---------------------------------------	---	--

Appareil(s) d'éclairage

14	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Equipement en mauvais état <i>(P) Le réparer ou le remplacer(Remettre en service l'éclairage artificiel et remplacer l'interrupteur de commande hors service)</i>
----	--------------------------------------	---	---

Cave - Rez-de-chaussée

TD cave

15	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits <i>(P) Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
16	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Les portes de l'armoire électrique ne verrouille plus <i>(P) Faire refermer les portes par les personnes habilitées</i>

Coffret A

Prises

17	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Neutre circuit prises de courant connecté sur le collecteur de terre <i>(P) Déconnecter ce dernier</i>
----	---------------------------------------	---	---

Coffret H

18	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits <i>(P) Repérer la destination des circuits et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
----	---------------------------------------	---	---

Coffret pompe puit

19	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits <i>(P) Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
20	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Absence de dispositif de séparation <i>(P) A installer</i>

TD Cuves isotherme

21	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits <i>(P) Repérer la destination des circuits et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
----	---------------------------------------	---	---

Prise(s) de courant

22	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse des prises de courant notées d'une croix allée E et de la prise de courant monophasé ancienne à côté de la chaudière flash <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
----	---------------------------------------	---	--

Chaudière thermo-vinification

Pompe gasoil - ALMO

23	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent</i>
----	---------------------------------------	--	--

Cave - Filtration step

Coffret 2

Ecl wc

24	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433		Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du circuit <i>(P) Adapter le réglage des relais thermiques du dispositif de protection à l'intensité admissible du circuit</i>
----	---------------------------------------	--	--

Coffret Pc et Ecl filtration

25	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 434		Réglage/Calibre incorrecte de la protection de court-circuit des circuits éclairages, protection télérupteurs et secondaire transformateur 24V <i>(P) Installer des disjoncteurs de calibre 10A pour l'éclairage, 2A pour la protection de la commande des télérupteurs et un fusible de 4A au secondaire transformateur</i>
----	---------------------------------------	--	---

Appareil(s) d'éclairage toilette

26	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Verrine (ou vasque) absente (P) A remettre en place
----	--------------------------------------	--	--

Cave - 1er étage
Prise(s) de courant 24V cuva A19

27	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante (P) A refixer durablement
----	--------------------------------------	---	---

Prise(s) de courant triphasé 15Ampères allée F

28	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse prises de courant (P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil
----	---------------------------------------	---	--

Prise(s) de courant 21-32-34

29	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	La partie active sur les prises de courant des cuves n°21-32-34 sont sous tension et accessible (P) A supprimer d'urgence
----	---------------------------------------	---	--

Cave - 2ème étage
Prise(s) de courant cuve n°D35

30	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante de la prise de courant (P) A refixer durablement
----	--------------------------------------	---	--

Prise(s) de courant

31	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse prises de courant notées d'une croix (P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil
----	---------------------------------------	---	---

Cave - Réception quais
Prise(s) de courant

32	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Le circuit prise de courant suivant, installé après le 1/04/1992 (date d'application de l'arrêté 8/01/1992), n'est pas protégé par dispositif différentiel résiduel (DDR) à haute sensibilité (P) A installer (seuil de déclenchement assigné 30 mA)
----	---------------------------------------	---	---

Transformateur (pour les TBTS) (armoie quai 3) - LEGRAND

33	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.
----	---------------------------------------	---	---

Cave - Pressurage
TDP-C
Compresseur 4

34	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533		Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection (P) L'associer à un appareil de pouvoir de coupure 20 kA
----	---------------------------------------	--	--

TD pressurage

35	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
----	---------------------------------------	---	--

36	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Orifices libres au niveau des plastrons laissant accessibles des parties actives (P) A remettre en place rapidement
----	---------------------------------------	---	--

Eclairage passage cuve

37	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection (P) L'associer à un appareil de pouvoir de coupure 6 kA
----	---------------------------------------	---	---

Flottation

38	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433		Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du circuit flottation (P) Réinstaller un disjoncteur différentiel 3x63A-30mA
----	---------------------------------------	--	--

Cave - Atelier
TD Atelier 1

39	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits (P) Repérer la destination des circuits et apposer un étiquetage sûr et durable.
----	---------------------------------------	---	--

Perceuse à colonne (sur PC) - REY

Perceuse à colonne (sur PC) - REY

40	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Bornes de raccordement nus sous tension, accessibles au toucher <i>(P) Placer les extrémités sous boîte de jonction de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)</i>
41	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>

Cave - Secrétariat
Observation(s) local

42	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Au bureau, déposer les anciennes installations BERGMANN FRO
----	---------------------------------------	---	---

Bâtiment annexe J - Cuves
TD J

43	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Secondaire transformateur non correctement protégé contre les surintensités <i>(P) Installer un disjoncteur 2x4A comme noté sur le transformateur</i>
----	---------------------------------------	---	--

Appareil(s) d'éclairage cuve J6 masse inac

44	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante du luminaire en bas de la cuve n°6 <i>(P) A refixer durablement</i>
----	--------------------------------------	---	---

Ventilateur extracteur (sur PC) - LEROY SOMER

45	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse <i>(P) A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil</i>
----	--------------------------------------	---	---

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U _{ip} = 2 kV	U _{ip} = 4 kV	U _{ip} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.

U_{ip} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées) I, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
 - **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement
 - **Valeurs limites**
 - En basse tension : La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105 ; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - En haute tension : En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ
- Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : M : Continuité non satisfaisante, B : Continuité satisfaisante
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolément des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II. Toutefois en RGIE, les mesures d'isolements sont effectuées par rapport à la terre et localisation des défauts d'isolement jusqu'au dernier appareil de coupure ou de sectionnement omnipolaire, lorsque les conditions d'exploitation le permettent.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.(méthode 1 ou 2 de l'annexe B du titre 6 de la NFC15-100)
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). B : Bon fonctionnement (ou C), M : Fonctionnement incorrect, NE : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	I	Interrupteur	PI	Protection Intégrée	RT	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	IDR	Interrupteur Différentiel	PSNE	Protection Surcharge non exigée	S	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	IF	Interrupteur fusible	RD	Relais différentiel	SF	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	INV	Inverseur	RE	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	IS	Interrupteur sectionneur	RM	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	ISF	Interrupteur sectionneur fusible	RMT	Relais Magnétothermique	Xa/b	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée

NV : Nombre d'appareils d'éclairage ou socles prises de courant vérifiés

NI : Nombre d'appareils ou socles accessibles

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	PONTARLIER Pontamesure III		LEM-NORMA HANDY GEO	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Poste de Transformation HTA/BT	Terre des masses	Fermée	1

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
Poste de Transformation HTA/BT	Tableau Poste de livraison	Terre générale des masses	<1000
Cave - Extérieur	Coffret prises flash 1	Terre générale des masses	<1000
Cave - Extérieur	Coffret prises flash 2	Terre générale des masses	<1000
Cave - Extérieur	Coffret prises flash côté route	Terre générale des masses	<1000
Cave - Extérieur	Coffret prises pressurage 1	Collecteur de terre td pressurage	<1000
Cave - Extérieur	Coffret prises pressurage 2 madaule	Collecteur de terre tdP	<1000
Cave - Extérieur	TD pompes froid	Terre générale des masses	<1000
Cave - Extérieur	Coffret prises cuve M	Terre générale des masses	<1000
Cave - Extérieur	Poste de relevage	Terre générale des masses	<1000
Cave - Local technique	Tableau général basse tension	Terre Générale	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	TD cave	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	TD quais	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret A	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret B	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret C	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret D	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret E	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret F	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret G	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret H	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret atelier 2	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Coffret pompe puit	Terre générale des masses	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	TD Cuves isotherme	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Pupitre thermo-vinification	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	Pupitre macération	Terre générale des masses	<1000
Cave - Rez-de-chaussée	TD Coffret prises de courant flash	Terre générale des masses	<1000
Cave - Filtration en travaux	Coffret 3	Terre générale des masses	<1000

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
Cave - Filtration step	TD prises portail	Terre générale des masses	<1000
Cave - Filtration step	TD station dépollution	Terre générale des masses	<1000
Cave - Filtration step	Coffret 2	Terre générale des masses	<1000
Cave - Filtration step	Coffret Pc et Ecl filtration	Terre générale des masses	<1000
Cave - Réception quais	TD Quais 1-2	Collecteur de terre td quai	<1000
Cave - Réception quais	TD Quais 3	Collecteur de terre td quai	<1000
Cave - Pressurage	TDP-C	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Pressurage	TDP-A	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Pressurage	TD sortie marc	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Pressurage	TD pressurage	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Pressurage	Tableau PC2 et PC1	Collecteur de terre td pressurage	<1000
Cave - Pressurage	TD presseoir	Collecteur de terre td pressurage	<1000
Cave - Pressurage	TDP-B	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Local Pompage Puits	Armoire Local Pompe à Eau	Terre générale des masses	<1000
Cave - Atelier	TD Atelier 1	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - Atelier	TD Flash	Collecteur de terre tgbt	<1000
Cave - 1er étage Salle de réunion	TD salle de réunion	Collecteur de terre td cave	<1000
Cave - 2ème Etage Archives	TD bureaux	Collecteur de terre td cave	<1000
Bâtiment annexe J - Cuves	TD J	Collecteur de terre td cave	<1000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)			
Poste de Transformation HTA/BT							
➤ Tableau Poste de livraison							
1	Général transformateur	DDR	700		B		
1	Général éclairage PC	DDR	30		B		
Cave - Extérieur							
➤ Coffret prises flash 1							
1	Non identifier	IDR	30		B		6
Cave - Extérieur							
➤ Coffret prises flash 2							
1	Non identifier	IDR	30		B		7
Cave - Extérieur							
➤ Coffret prises flash côté route							
1	Non identifier	DDR	30		B		8
Cave - Extérieur							
➤ Coffret prises pressurage 1							
1	ID général	IDR	30		B		9
Cave - Extérieur							
➤ Coffret prises pressurage 2 madaule							
1	ID général	IDR	30		B		
Cave - Local technique							
➤ Tableau général basse tension							
1	Chaîne IMECA	DDR	300	0,06	B		
1	Cuves isotherme	DDR	300	0,06	B		
1	Pressurage	DDR	1000	0,06	B		
1	Groupe froid	DDR	300	0	B		
1	Départ TDP-B	DDR	300	0,06	B		
1	Départ TDP-C	DDR	300		B		
1	Quais	DDR	30		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)			
1	Cave avant	DDR	300	0,06	B		
1	TD Pompe froid	DDR	300		B		
1	TD Cuves flash	DDR	300	0,06	B		
Cave - Rez-de-chaussée							15
> TD cave							-16
1	Alimentation climatiseur directeur	DDR	30		B		
1	Non identifier	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> TD quais							
1	Quai 3	DDR	300		B		
1	Quai 1-2	DDR	300		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret A							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret B							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	Général PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret C							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	Général PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret D							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	Général PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret E							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret F							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret G							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	Général PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							18
> Coffret H							
1	Non identifier	IDR	300		B		
1	Non identifier	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
> Coffret atelier 2							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	Général PC 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							21
> TD Cuves isotherme							
1	Alimentation filtre 25M²	DDR	300		B		
1	Régulation cuve extérieure	DDR	300		B		
1	Centrifugeuse WESTFALIA	DDR	300		B		
1	Cuve extérieure	DDR	30		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)			
Cave - Rez-de-chaussée							
➤ Puitre thermo-vinification							
1	Niveau constant	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
➤ Puitre macération							
1	Puitre midi pesage	DDR	30		B		
Cave - Rez-de-chaussée							
➤ TD Coffret prises de courant flash							
1	Q1	IDR	300		B		
Cave - Filtration en travaux							
➤ Coffret 3							
1	Général centrifugeuse	IDR	30		B		
1	Pompe de relevage	DDR	300		M	<1	
1	Flottation	DDR	300		B		
1	Alimentation filtre 10M ²	IDR	300		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Filtration step							
➤ TD prises portail							
1	ID1	IDR	30		B		
1	PC TRI 380V	DDR	30		B		
Cave - Filtration step							
➤ Coffret 2							
1	Général	DDR	300		B		
1	PC TRI 380V	DDR	30		B		
1	Général 220V	DDR	30		B		
Cave - Filtration step							
➤ Coffret Pc et Ecl filtration							
1	Général	IDR	300		B		25
1	PC 380V	DDR	30		B		
1	Coffret midi pesage	DDR	30		B		
1	PC 220V	DDR	30		B		
Cave - Pressurage							
➤ TDP-C							
1	Compresseur 2	DDR	1000	0.06	B		
1	Compresseur 4	DDR	300		B		34
Cave - Pressurage							
➤ TDP-A							
1	Pressoir 1	DDR	300		B		
1	Compresseur 3	DDR	300		B		
1	Q1 Coffret pompes lennox	DDR	300	0	B		
Cave - Pressurage							
➤ TD pressurage							
1	Libre	DDR	300	0	B		35
1	Pressoir égouttoir	DDR	300	0	B		-36
1	Général 1	DDR	300	0	B		
1	Général 2 prises et divers	DDR	30		B		
1	Général 3 lumière	DDR	300		B		
1	Général 4	DDR	300		B		
1	Flottation	IDR	30		B		38
1	Pompe puit	DDR	300		B		
Cave - Pressurage							
➤ Tableau PC2 et PC1							
1	Général côté armoire	IDR	30		B		
1	Général côté pressoirs	IDR	30		B		
Cave - Pressurage							
➤ TDP-B							
1	Pressoir 2	DDR	300		B		
1	Pressoir 3	DDR	300		B		
1	TD régulation process pressoir	DDR	300		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)			
1	Sécheur d'air	DDR	30		B		
1	Général forces process	DDR	300		B		
1	Général éclairage	DDR	300		B		
1	PC assécheur	DDR	30		B		
1	Compresseur	DDR	300		B		
1	Générateur azote	DDR	300		B		
Cave - Atelier							39
➤ TD Atelier 1							
1	Général	DDR	300		B		
1	PC 32A	DDR	30		B		
1	Non identifier	IDR	30		B		
Cave - 1er étage Salle de réunion							
➤ TD salle de réunion							
1	Général coffret	IDR	300		B		
1	Général	IDR	30		B		
Bâtiment annexe J - Cuves							43
➤ TD J							
1	Interrupteur général	IDR	300		B		
1	Général prises 380V	DDR	30		B		
1	Prises 220V	DDR	30		B		

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
Appareils mobiles										
PMH										
1	Ventilateur extracteur mobile (sur PC) (CE) N° Obs : 4 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63		AEIB						B	>20
			Fixation non satisfaisante boîtier de commande <i>A refixer durablement</i>							
1	Ventilateur extracteur mobile (sur PC) N° Obs : 5 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63		ND		ND				B	>20
			Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil</i>							
1	n°1 pompe mobile (sur PC) N° Obs : R. 4226-18		ELECTROV							>20
			Matériel non en service, en réparation <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>							
1	n°5 pompe mobile (sur PC) (CE) N° Obs : R. 4226-18		DELOULE		9.2					>20
			Matériel non en service, en réparation <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>							
1	N°12 Pompe mobile (sur PC) (CE) N° Obs : R. 4226-18		GIOIELLO		9.6					>20
			Matériel non en service, en réparation <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>							
1	Pompe mobile (sur PC) N° Obs : R. 4226-18		MANZINI/SUPERBA		16					>20
			Matériel non en service, en réparation <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>							
Cave - Extérieur										
6 /6	Appareil(s) d'éclairage bicolore quai(2021) N° Obs : 12 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63								B	
			Verrine (ou vasque) absente sur 1 luminaire de coloration verte quai 2 <i>A remettre en place</i>							
Cave - Local technique										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage N° Obs : 14 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63	2								
			Equipement en mauvais état <i>Le réparer ou le remplacer(Remettre en service l'éclairage artificiel et remplacer l'interrupteur de commande hors service)</i>							
Cave - Rez-de-chaussée										
74 /74	Prise(s) de courant (2021) N° Obs : 22 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411								M	
			Continuité à la terre inexistante de la masse des prises de courant notées d'une croix allée E et de la prise de courant monophasé ancienne à côté de la chaudière flash <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>							
Chaudière thermo-vinification										
1	Pompe gasoil N° Obs : 23 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		ALMO		0.74	RMT	6.3	4	M	>20
			Continuité à la terre inexistante de la masse <i>S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent</i>							

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
Cave - Filtration step										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage toilette	2								
	N° Obs : 26	R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63	Verrine (ou vasque) absente <i>A remettre en place</i>							
Cave - 1er étage										
1 / 1	Prise(s) de courant 24V cuva A19 (2021)									B
	N° Obs : 27	R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63	Fixation non satisfaisante <i>A refixer durablement</i>							
1 / 1	Prise(s) de courant triphasé 15Ampères allée F (2021)									M
	N° Obs : 28	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	Continuité à la terre inexistante de la masse prises de courant <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>							
3 / 3	Prise(s) de courant 21-32-34 (2021)									B
	N° Obs : 29	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	La partie active sur les prises de courant des cuves n°21-32-34 sont sous tension et accessible <i>A supprimer d'urgence</i>							
Cave - 2ème étage										
1 / 1	Prise(s) de courant cuve n°D35 (2021)									B
	N° Obs : 30	R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63	Fixation non satisfaisante de la prise de courant <i>A refixer durablement</i>							
52 / 52	Prise(s) de courant (2021)									M
	N° Obs : 31	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	Continuité à la terre inexistante de la masse prises de courant notées d'une croix <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>							
Cave - Réception quais										
1 / 1	Prise(s) de courant (2021) - armoire réfracto									B
	N° Obs : 32	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	Le circuit prise de courant suivant, installé après le 1/04/1992 (date d'application de l'arrêté 8/01/1992), n'est pas protégé par dispositif différentiel résiduel (DDR) à haute sensibilité <i>A installer (seuil de déclenchement assigné 30 mA)</i>							
1	Transformateur (pour les TBTS) (armoire quai 3)		LEGRAND		ND					M >20
	N° Obs : 33	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil.							
Quai 3	N° Obs :	R. 4226-18	Matériel quai 3 en travaux <i>Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE</i>							
Cave - Atelier										
1	Perceuse à colonne (sur PC)		REY							M >20
	N° Obs : 40	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	Bornes de raccordement nus sous tension, accessibles au toucher <i>Placer les extrémités sous boîte de jonction de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2X)</i>							
	N° Obs : 41	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>							

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
Bâtiment annexe J - Cuves										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage cuve J6 masse inac N° Obs : 44	R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63								
										Fixation non satisfaisante du luminaire en bas de la cuve n°6 <i>A refixer durablement</i>
1	Ventilateur extracteur (sur PC) N° Obs : 45	R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63	LEROY SOMER		2	RT	2.5	2	B	>20
										Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil</i>

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
220929	Schéma unifilaire tableaux cave	Apave	20/07/2021

- Liste des observations des circuits sans différentiel

Local	Tableau circuit	N° Obs
Cave - Extérieur ▶ TD pompes froid		
	Alimentation primaire T1	10-11
Cave - Rez-de-chaussée ▶ Coffret A		
	Prises	17
Cave - Filtration step ▶ Coffret 2		
	Ecl wc	24
Cave - Pressurage ▶ TD pressurage		
	Eclairage passage cuve	37

- Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations

Quantité x Désignation Circuits	Canalisations					Dispositif de protection					Isol. (MΩ)	N° Obs
	Type	Iz / F	Section Phases (mm²)	Section Neutre (mm²)	Section PE (mm²)	Type	Pôles Circuit	Calibre In (A)	Surcharge Ith (A) Ph/N	Pouvoir de coupure		
Cave - Filtration step												
Désignation Tableau: TD prises portail												
Référence Client :											F = 0,8	
1 x Général	H07V	/	1x4	1x4		Dj	4/4	32	32	10		
1 x ID1	H07V					IDR	2/0	40				
1 x PC 220V	R2V	/	1x2.5	1x2.5	1x2.5	Dj	2/1	16	16	6		
1 x Eclairage	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/1	10	10	6		
1 x PC TRI 380V	H07R N-F	/	1x2.5		1x2.5	DDR	3/3	16	16	10		
Désignation Tableau: TD station dépollution												
Référence Client :											F = 0,8	
1 x QSG1						IS	4/0	63				
1 x QSP1	H07V	/	1x1		1x1	Dj	2/2	1	1	10		
1 x Compteur	H07V	/	1x0.75	1x0.75	1x0.75	Dj	2/1	4	4	6		
1 x Non identifier	H07V	/	1x0.75	1x0.75	1x0.75	Dj	2/1	2	2	6		
1 x Q1 Pompe de relevage 1		/				RMT	3/3	4	4	50		
1 x KM1	H07R N-F		1x2.5		1x2.5	C	3/0	10				
1 x Q2 Pompe de relevage 2		/				RMT	3/3	4	3	50		

Quantité x Désignation Circuits	Canalisations					Dispositif de protection					Isol. (MΩ)	N° Obs	
	Type	Iz / F	Section Phases (mm²)	Section Neutre (mm²)	Section PE (mm²)	Type	Pôles Circuit	Calibre In (A)	Surcharge Ith (A) Ph/N	Pouvoir de coupure			
1 x KM2	H07R N-F	/	1x2.5		1x2.5	C	3/0	10					
1 x Q3 Pompe de relevage 1		/				RMT	3/3	32	26	50			
1 x KM3	R2V	/	1x6		1x6	C	3/0	32					
1 x Q4 Pompe de relevage 2		/				RMT	3/3	32	26	50			
1 x KM4	R2V	/	1x6		1x6	C	3/0	32					
1 x Q5 dégrilleur		/				RMT	3/3	1.25	1.25	50			
1 x KM5	H07R N-F	/	1x2.5		1x2.5	C	3/0	10					
1 x Q6		/				RMT	3/3	4	3	50			
1 x KM6	H07R N-F	/	1x2.5		1x2.5	C	3/0	10					
1 x Q7 Agitateur		/				RMT	3/3	4	2.8	50			
1 x KM7	R2V	/	1x1.5		1x1.5	C	3/0	10					
Désignation Tableau: Coffret 2 Référence Client :											F = 0,8		
1 x Général	H07V	/	1x6	1x6		DDR	4/4	32	32	10			
1 x PC TRI 380V	R2V	/	1x6		1x6	DDR	3/3	20	20	10			
1 x Chauffe-eau	R2V	/	1x2.5	1x2.5	1x2.5	Dj	2/2	20	20	10			
1 x Général 220V	H07V	/	1x2.5	1x2.5		DDR	2/2	20	20	10			
1 x Ecl wc	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/1	20	20	6			24
1 x Eclairage	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/1	10	10	6			
1 x Eclairage haut	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/1	10	10	6			
1 x Eclairage grillade	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/1	10	10	6			
1 x ECL laboratoire	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/1	10	10	6			
1 x ECL douche		/				Dj	2/1	10	10	6			
1 x Primaire transformateur	H07V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/2	10	10	10			
Désignation Tableau: Coffret Pc et Ecl filtration Référence Client :											F = 0,8	25	
1 x Général	H07V	/	1x4	1x4		IDR	4/0	40		10			
1 x PC 380V	R2V	/	1x6		1x6	DDR	3/3	32	32	10			
1 x Coffret midi pesage	R2V	/	1x2.5	1x2.5	1x2.5	DDR	2/1	16	16	6			
1 x PC 220V	R2V	/	1x2.5	1x2.5		DDR	2/2	20	20	10			
1 x Eclairage	R2V	/	1x2.5	1x2.5	1x2.5	Dj	2/2	20	20	10			
1 x Eclairage	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Sans			20	10			

Quantité x Désignation Circuits	Canalisations					Dispositif de protection					Isol. (MΩ)	N° Obs
	Type	Iz / F	Section Phases (mm²)	Section Neutre (mm²)	Section PE (mm²)	Type	Pôles Circuit	Calibre In (A)	Surcharge Ith (A) Ph/N	Pouvoir de coupure		
1 x Protection commande	H07V		1x1	1x1		Sans						
1 x Eclairage	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/2	10	10	10		
1 x Eclairage	R2V	/	1x2.5	1x2.5	1x2.5	Dj	2/2	20	20	10		
1 x Primaire transformateur	R2V	/	1x1.5	1x1.5	1x1.5	Dj	2/2	10	10	10		

Signification des abréviations utilisées

Iz Intensité admissible F Facteur de correction In Calibre du dispositif de protection Ith Réglage du dispositif de protection PdC Pouvoir de coupure



CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 CANET

RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques Q18

Code prestation : A10Z1

Rapport N° : R2742556-015-1

Lieu d'intervention :

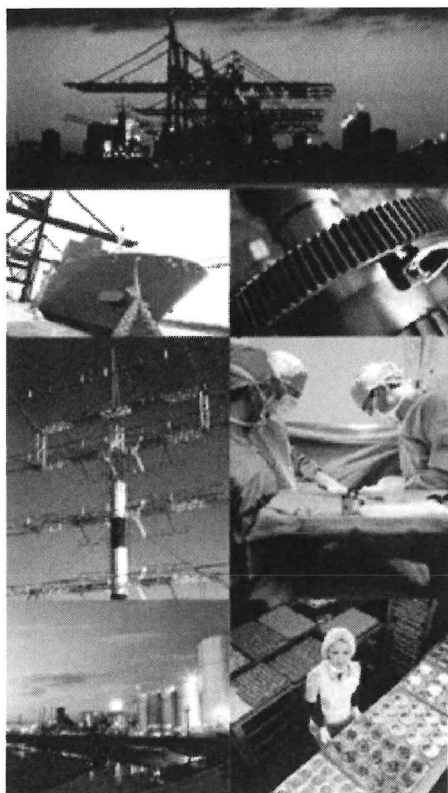
CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 CANET

Date d'intervention : du 19/07/2021 au 20/07/2021

Date d'expédition : 23/07/2021



PERPIGNAN
1 AVENUE DE MILAN
ROCADE ST CHARLES
66000 PERPIGNAN

Tél : 0468566888 - Fax : 0468569980

**RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Q18**

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 23/07/2021

- R2742556-015-1

Liste des destinataires :

- CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET
A l'attention de :
Envoi par : Courrier

COMpte Rendu de Vérification Périodique

Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP sous le n° 140/18

Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**

Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran
CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) **CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE**

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 CANET

Lieu d'intervention

CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE

22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 CANET

Nature de l'activité Cave coopérative de vinification

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :

- la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui Non
- le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 20/07/2021 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

- Première vérification effectuée par l'organisme
- Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : **11/06/2020**

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
- ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée

par **M. OLIVIER PAGES**

en présence de : M. Jean-michel CABROL (maintenance)

A PERPIGNAN, le 20/07/2021



(r6.0.1)



* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel www.cnpp.com

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations ¹	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique		✓		
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)		✓		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités				✓
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel		✓		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.</p> <p>² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>				
<p>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p><u>Modification de l'installation</u> Aucune</p> <p><u>Incidents</u> Aucun</p> <p><u>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité</u> Aucune</p>				

COMpte RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Cave - Extérieur**Tableau : Coffret prises pressurage 1**

(2018) - Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du secondaire transformateur
 ⇒ Amélioration proposée : Installer un disjoncteur de calibre 2x4A comme écrit sur le transformateur

**Tableau : TD pompes froid
Alimentation primaire T1**

(2020) - Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le primaire transformateur alimenté en 400V entre phases
 ⇒ Amélioration proposée : Installer un disjoncteur de calibre 2x10A

(2020) - Réglage/Calibre incorrecte de la protection en surcharge du secondaire transformateur
 ⇒ Amélioration proposée : Installer un fusible de calibre 4A

Cave - Filtration step**Tableau : Coffret 2
Ecl wc**

(2021) - Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du circuit
 ⇒ Amélioration proposée : Adapter le réglage des relais thermiques du dispositif de protection à l'intensité admissible du circuit

Tableau : Coffret Pc et Ecl filtration

(2021) - Réglage/Calibre incorrecte de la protection de court-circuit des circuits éclairages, protection télérupteurs et secondaire transformateur 24V
 ⇒ Amélioration proposée : Installer des disjoncteurs de calibre 10A pour l'éclairage, 2A pour la protection de la commande des télérupteurs et un fusible de 4A au secondaire transformateur

Cave - Pressurage**Tableau : TDP-C
Compresseur 4**

(2021) - Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection
 ⇒ Amélioration proposée : L'associer à un appareil de pouvoir de coupure 20 kA

**Tableau : TD pressurage
Flottation**

(2021) - Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du circuit flottation
 ⇒ Amélioration proposée : Réinstaller un disjoncteur différentiel 3x63A-30mA

Bâtiment annexe J - Cuves**Tableau : TD J**

(2017) - Secondaire transformateur non correctement protégé contre les surintensités
 ⇒ Amélioration proposée : Installer un disjoncteur 2x4A comme noté sur le transformateur

CommentairesQ19 Délivré : Oui Non Présence de procédés photo-voltaïques : Oui Non

Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

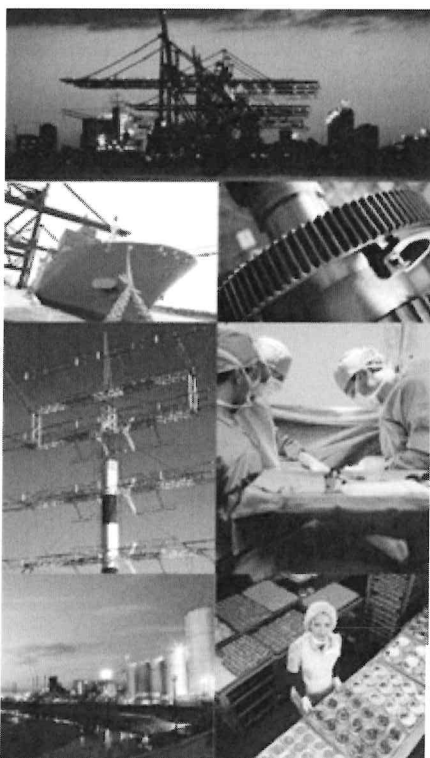


CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE

A l'attention de **MME Sylvie DELPERIE**
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE

11200 CANET

RAPPORT DE VERIFICATION Equipements mécaniques



Code prestation : G10Z1
Rapport N° : R6617793-009-1

Lieu d'intervention :
CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET

Date d'intervention : du 12/10/2021 au 12/10/2021
Date d'expédition : 12/10/2021



PERPIGNAN
1 AVENUE DE MILAN
ROCADE ST CHARLES
66000 PERPIGNAN

Tél : 0468566888 - Fax : 0468569980

RAPPORT DE VERIFICATION Equipements mécaniques

Code prestation : G10Z1

Date d'expédition : 12/10/2021

- R6617793-009-1

Liste des destinataires :

- CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET
A l'attention de : MME Sylvie DELPERIE
Envoi par : Mail

CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE**22 AVENUE DE LA DISTILLERIE****11200 CANET**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de vérification concernant les équipements mécaniques traités lors de la présente visite (voir page "Liste des équipements vérifiés")

Rapport provisoire transmis à : Mme Sylvie DELPERIE/cavecanet@orange.fr

Ce rapport comporte 12 pages, numérotées de 1 à 12

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation visitée ou de rattachement :
CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET

Vérification effectuée le : 12/10/2021
Vérificateur(s) : OLIVIER PAGES

Agence : PERPIGNAN
1 AVENUE DE MILAN
ROCADE ST CHARLES
66000 PERPIGNAN
Tél : 0468566888 - Fax : 0468569980



ACCREDITATION N°3-0902
LISTE DES SITES ET PORTEES
DISPONIBLES SUR WWW.COFRAC.FR

LISTE DES EQUIPEMENTS VERIFIES

Désignés par contrat ou convention

Désignation	Fabricant	Repères	N° Identification	N° ordre
<input checked="" type="checkbox"/> Chariot élévateur	HYSTER		F001B02784D	1
<input checked="" type="checkbox"/> Chariot élévateur	HYSTER		COO1B5502H	2

CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
 22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
 11200 CANET

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE	LIEU DE LA VERIFICATION
Code Mission : B21	N° intervention : A510030054-606
Date de la vérification : 12/10/2021	Repère Client :
Vérificateur APAVE : Mr PAGES OLIVIER	Repère Bâtiment :
	Repère Service :
	N° APAVE : 0000604554
APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE	
Désignation : Chariot élévateur	
Fabricant : HYSTER	Type : H1.8FT
N° Identification : F001B02784D	Capacité max (kg) : 1 450,00
Année (plaque) : 2006	Hauteur (m) : 3,40
Portée (m) : 0,60	
Particularités : Compteur horaires : 2176 heures	
Marquage : CE	

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION*

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

Levage - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.

Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.

Modifications apportées à notre connaissance : Aucune.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Compte rendu provisoire d'intervention : RP A510030054-606

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 1 000

Commentaire essai : Charges disponibles déclarées correspondre à la charge maximum d'exploitation par le responsable de site

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation : Chariot élévateur N° Identification : F001B02784D	Fabricant : HYSTER Type : H1.8FT
--	-------------------------------------

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défauts, mentionnés ci-après, auxquelles il convient de remédier.
Les essais ont été réalisés avec la charge mise à disposition par l'utilisateur. Le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques permettant de faire respecter dans tous les cas, les restrictions provisoires d'utilisation correspondant à la charge d'essai mise à disposition.

OBSERVATIONS

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Avertisseur : Remettre en état de fonctionnement l'avertisseur sonore.

DISPOSITIONS DIVERSES - Eclairage incorporé à l'appareil : Remettre en état de fonctionnement le gyrophare et remplacer l'ampoule du feu de route avant droit

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	: Chariot élévateur	Fabricant	: HYSTER
N° Identification	: F001B02784D	Type	: H1.8FT

SOURCE D'ENERGIE

	<i>Batterie avec coupe circuit</i>
Séparation générale verrouillable	<i>Assurée</i>
Equipements, canalisations, enrouleur	<i>Bon état apparent</i>
Protection pièces nues sous tension	<i>Réalisée</i>

CHASSIS / ORGANES DE MANUTENTION

	<i>Mat duplex équipé d'un translateur de fourches</i>
Ossature, contrepoids	<i>Absence d'anomalie visible</i>
Mât - tablier - liaisons	<i>Fonctionne, sans défaut apparent</i>
Fourche	<i>Bon état apparent</i>
Équipement tri-directionnel, translateur	<i>Fonctionne, sans défaut apparent</i>
Suspentes (câble ou chaîne)	<i>Sans défaut apparent</i> <i>2 Chaîne(s) - Mailles jointives : 6x4 - Pas ou Diam. (mm) : 15.875 - Brin(s) : 2</i>
Attaches	<i>Correctement réalisées</i>
Poulies - tourteaux - axes	<i>Sans défaut apparent</i>

CABINE - POSTE DE CONDUITE

	<i>Cabine ouverte - conducteur porté assis - Siège avec ceinture de sécurité</i> <i>- Détection de présence opérateur au poste de conduite par contact de siège</i>
Accès	<i>Correctement aménagés</i>
Constitution - fixations - plancher	<i>Sans anomalie visible</i>
Protection du conducteur (toit, tablier)	<i>Assurée</i>
Siège, système de retenue du conducteur	<i>Absence d'anomalie visible</i>

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE

	<i>Leviers manipulateur électrique sur accoudoir</i> <i>- Avertisseur sonore de recul,</i> <i>- Avertisseur lumineux par feux éclat</i>
Identification des organes de service	<i>Pictogrammes, étiquettes en place</i>
Retour au point neutre (levage)	<i>Assuré</i>
Dispositif de condamnation	<i>Fonctionne</i>
Avertisseur	Voir observation
Indicateurs	<i>Bon état apparent</i>
Sécurité de présence conducteur	<i>Fonctionne</i>

MOUVEMENT CONCOURANT AU LEVAGE

	<i>Pompe hydraulique sur moteur électrique - Vérin hydraulique simple effet et double effet vérins</i>
--	--

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	: Chariot élévateur	Fabricant	: HYSTER
N° Identification	: F001B02784D	Type	: H1.8FT

	<i>d'inclinaison de mat</i> - Fin de course haut par mise en butée - Fin de course bas par mise en butée - Limiteur de vitesse par limiteur de débit
Vérins et circuit hydraulique	<i>Etat et fonctionnement satisfaisants</i>
Protection organes mobiles de transmission	<i>Assurée dans les conditions normales d'utilisation</i>
Arrêt de la charge	<i>Efficace à charge d'essai</i>
Limitation de la vitesse	<i>Assurée à la charge d'essai</i>
Limitation de la course	<i>Assurée</i>
<u>MOUVEMENT DE TRANSLATION</u>	
	<i>Moteur thermique sur boîte semi-automatique</i>
Mécanismes	<i>Etat et fonctionnement satisfaisants</i>
Frein de service	<i>Efficacité suffisante</i>
Frein de stationnement	<i>Immobilisation efficace à l'arrêt</i>
Bandages ou pneumatiques	<i>Bon état apparent</i>
Commande de direction	<i>Fonctionnement correct</i>
<u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>	
	<i>Consigne de sécurité sur l'appareil - charge noté sur l'appareil 1580 kg / 500mm - 1520 kg / 600mm</i>
Affichage des charges sur l'appareil	<i>Lisible du poste de conduite par le conducteur</i>
Consignes de sécurité	<i>Apposées au poste de conduite</i>
Eclairage incorporé à l'appareil	Voir observation
Feux de signalisation	<i>En état de fonctionnement</i>
Notice d'instructions / déclaration de conformité	<i>Existent</i>
Identification - repère appareil	<i>Existe</i>

CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE
 22 AVENUE DE LA DISTILLERIE
 11200 CANET

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE	LIEU DE LA VERIFICATION
Code Mission : B21	N° intervention : A510030054-606
Date de la vérification : 12/10/2021	Repère Client :
Vérificateur APAVE : Mr PAGES OLIVIER	Repère Bâtiment :
	Repère Service :
	N° APAVE : 0000604555
APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE	
Désignation : Chariot élévateur	
Fabricant : HYSTER	Type : H1.50
N° Identification : COO1B5502H	Capacité max (kg) : 1 500,00
Année (plaque) : 1987	Hauteur (m) : 3,30
Portée (m) : 0,50	
Particularités : Compteur horaires : 2825 heures	
Marquage : CE	

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION*

(* Se reporter aux pages 2 et 3 du rapport)

Levage - Examen de l'état de conservation avec essais de fonctionnement.

Référentiel : Arrêté du 01 mars 2004.

Modifications apportées à notre connaissance : Aucune.

La mission ne comprend pas l'examen de l'état de conformité aux règles de conception, l'examen des mesures d'organisation pour l'utilisation de l'équipement, l'analyse du contenu des documents présentés.

Compte rendu provisoire d'intervention : RP A510030054-606

Essais de fonctionnement réalisés avec charge (kg) : 1 000

Commentaire essai : Charges disponibles déclarées correspondre à la charge maximum d'exploitation par le responsable de site

RESULTATS DE LA VERIFICATION

Désignation : Chariot élévateur N° Identification : COO1B5502H	Fabricant : HYSTER Type : H1.50
---	------------------------------------

Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou des défauts ne permettant pas l'utilisation de l'équipement.

OBSERVATIONS

SOURCE D'ENERGIE - Equipements, canalisations, enrouleur : Remplacer le flexible de gaz usé

CHASSIS / ORGANES DE MANUTENTION - Mât - tablier - liaisons : Reprendre l'ensemble du mât et du tablier qui accuse un jeu important.

CHASSIS / ORGANES DE MANUTENTION - Fourche : Remplacer les bras de fourche dont le talon est usé.

CHASSIS / ORGANES DE MANUTENTION - Suspentes (câble ou chaîne) : Remplacer les chaînes de levage qui présentent un allongement excessif. Demander à cette occasion fournisseur une attestation mentionnant notamment l'indication de sa charge de rupture.

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Retour au point neutre (levage) : Les organes de service doivent revenir automatiquement en position neutre dès que cesse l'action du préposé.

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE - Avertisseur : Remettre en état de fonctionnement l'avertisseur sonore.

MOUVEMENT DE TRANSLATION - Frein de service : Reprendre le système de la pédale dure de frein

MOUVEMENT DE TRANSLATION - Frein de service : Régler le frein de service afin d'obtenir un freinage correctement réparti.

MOUVEMENT DE TRANSLATION - Frein de stationnement : Remettre en état le frein de stationnement.

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation	: Chariot élévateur	Fabricant	: HYSTER
N° Identification	: COO1B5502H	Type	: H1.50

SOURCE D'ENERGIE

	<i>Batterie avec coupe circuit</i>
Séparation générale verrouillable	<i>Assurée</i>
Equipements, canalisations, enrouleur	Voir observation
Protection pièces nues sous tension	<i>Réalisée</i>

CHASSIS / ORGANES DE MANUTENTION

	<i>Mat duplex équipé d'un translateur de fourches et écarteur</i>
Ossature, contrepoids	<i>Absence d'anomalie visible</i>
Mât - tablier - liaisons	Voir observation
Fourche	Voir observation
Équipement tri-directionnel, translateur	<i>Fonctionne, sans défaut apparent</i>
Suspentes (câble ou chaîne)	<i>3 Chaîne(s) - Mailles jointives : 6x4 - Pas ou Diam. (mm) : 19.05 ; 15.875 - Brin(s) : 3</i> Voir observation
Attaches	<i>Correctement réalisées</i>
Poulies - tourteaux - axes	<i>Sans défaut apparent</i>

CABINE - POSTE DE CONDUITE

	<i>Cabine ouverte - conducteur porté assis - Siège avec ceinture de sécurité</i>
Accès	<i>Correctement aménagés</i>
Constitution - fixations - plancher	<i>Sans anomalie visible</i>
Protection du conducteur (toit, tablier)	<i>Assurée</i>
Siège, système de retenue du conducteur	<i>Absence d'anomalie visible</i>

ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE

	<i>Leviers manipulateur sur distributeur hydraulique</i>
Identification des organes de service	<i>Pictogrammes, étiquettes en place</i>
Retour au point neutre (levage)	Voir observation
Dispositif de condamnation	<i>Fonctionne</i>
Avertisseur	Voir observation

MOUVEMENT CONCOURANT AU LEVAGE

	<i>Pompe hydraulique sur moteur électrique - Vérin hydraulique simple effet et double effet vérins d'inclinaison de mat</i> <i>- Fin de course haut par mise en butée</i> <i>- Fin de course bas par mise en butée</i> <i>- Limiteur de vitesse par limiteur de débit</i>
Vérins et circuit hydraulique	<i>Etat et fonctionnement satisfaisants</i>

CONSTATATIONS FAITES AU COURS DE L'EXAMEN

Désignation : Chariot élévateur N° Identification : COO1B5502H	Fabricant : HYSTER Type : H1.50
---	------------------------------------

Protection organes mobiles de transmission *Assurée dans les conditions normales d'utilisation*

Arrêt de la charge *Efficace à charge d'essai*

Limitation de la vitesse *Assurée à la charge d'essai*

Limitation de la course *Assurée*

MOUVEMENT DE TRANSLATION

Moteur thermique sur boîte semi-automatique

Mécanismes *Etat et fonctionnement satisfaisants*

Frein de service **Voir observation**

Frein de stationnement **Voir observation**

Bandages ou pneumatiques *Bon état apparent*

Commande de direction *Fonctionnement correct*

DISPOSITIONS DIVERSES

Consigne de sécurité sur l'appareil - charge noté sur l'appareil

Affichage des charges sur l'appareil *Lisible du poste de conduite par le conducteur*

Consignes de sécurité *Apposées au poste de conduite*

Feux de signalisation *En état de fonctionnement*

Notice d'instructions / déclaration de conformité *Existent*

Identification - repère appareil *Existe*

VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES Prescriptions applicables aux utilisateurs

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes qualifiées, compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (article R.4323-24 du Code du travail) et ayant l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges, de postes de travail ou au transport en élévation des personnes, utilisés dans les établissements visés à l'article L.4111-1 à L.4111-3 du Code du Travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visées par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et du 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Les appareils de levage mus mécaniquement ou par la force humaine et les accessoires de levage doivent faire l'objet de tout ou partie des examens et essais suivants, lors de leur mise 1) ou remise 2*) en service :

EXAMENS ET ESSAIS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ examen d'adéquation ▪ examen de montage et d'installation ▪ essais de fonctionnement ▪ examen de l'état de conservation ▪ épreuves statiques et dynamiques

CIRCONSTANCES IMPOSANT DES EXAMENS OU ESSAIS
1) lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location)
2a) lors d'un changement, de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site
2b) à la suite d'un démontage suivi d'un remontage
2c) après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel
2d) à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés de la vérification prévue au cas 2a) ci-dessus, à condition d'avoir fait l'objet, dans cette configuration, des examens et essais de mise en service du cas 1) ci-dessus et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique.

Nota : Les épreuves permettent de s'assurer expérimentalement de l'absence d'anomalie préjudiciable à la solidité et/ou à la stabilité. A défaut de présentation des documents prévus par l'arrêté du 01 mars 2004, sans avis formalisé du chef d'établissement, les épreuves sont réalisées conformément aux dispositions du contrat, dans les conditions prévues par le fabricant et à défaut dans les conditions définies par les textes de références. Le vérificateur ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués par les épreuves à l'appareil ou à son support. L'examen de montage et d'installation est limité aux éléments assemblés sur le site d'utilisation et réalisé sur la base des informations contenues dans la notice d'instructions du fabricant.

Vérification générale périodique

Les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour les appareils listés au II et III de l'article 20 de l'arrêté du 01 mars 2004, les appareils mus par une énergie autre que la force humaine et utilisés pour le transport des personnes ou le déplacement en élévation des postes de travail.
- Trimestrielle pour les appareils mus par la force humaine et utilisés pour le déplacement en élévation des postes de travail.

Ces vérifications comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

MACHINES ET ENGINES DE TERRASSEMENT A CONDUCTEURS PORTES

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié ou de l'arrêté du 24 juin 1993, les machines et engins de terrassement définis par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité trimestrielle ou annuelle selon le cas, qui comprennent l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement. Tous les équipements de travail doivent être réglés, entretenus et vérifiés régulièrement de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le cadre de l'obligation générale de sécurité (article L.4321-1 du Code du travail).

AUTRES EQUIPEMENTS

ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ELEVATEURS DE PERSONNES DONT LA VITESSE N'EXCEDE PAS 0.15 m/s

L'article R.134-11 du Code de la Construction et de l'Habitation prescrit un contrôle technique des ascenseurs au moins tous les cinq ans. L'arrêté du 29 décembre 2010 prescrit une vérification annuelle des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes. La vérification, fonctionnement compris, des ascenseurs doit être effectuée par un organisme agréé, tous les cinq ans et après transformation importante, dans les établissements recevant du public. Le fonctionnement des ascenseurs et monte-charges installés dans des immeubles de grande hauteur (IGH) doit être vérifié semestriellement (annuellement en l'absence de manœuvre pompier).

Par ailleurs, indépendamment des examens précités, la norme NF P 82-230 stipule que les ascenseurs doivent faire l'objet d'examen et essais à la suite de transformations importantes ou de travaux d'amélioration.

ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Dans les établissements recevant du public, la vérification de ces appareils doit être effectuée par un organisme agréé, tous les ans et après transformation importante.

DIVERS

Les équipements suivants doivent être vérifiés:

- A la mise ou à la remise en service et périodiquement au moins tous les 3 mois : Echafaudages (arrêté du 21 décembre 2004),
- Au moins tous les 6 mois : Portes et portails automatiques ou semi-automatiques (arrêté du 21 décembre 1993),
- Au moins tous les 12 mois : Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (arrêté du 19 mars 1993).

DEFINITION ET CONTENU DES MISSIONS DE BASE

La mission comprend les seules opérations décrites dans le présent rapport, réalisées dans les limites définies ci-dessous. Le code de mission, son contenu et la réglementation appliquée sont mentionnés dans le corps de chaque rapport.

Pour les équipements de travail, les vérifications périodiques, les vérifications avant mise ou remise en service, sont réalisées dans le respect des contenus, des limites d'investigation et des exclusions de mission définies dans les cahiers des charges de la profession.

Pour les autres équipements, les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base comportent, l'examen visuel de l'état de conservation des parties de l'équipement, visibles et accessibles sans démontage et en sécurité, l'essai de fonctionnement de l'équipement et des dispositifs de protection en place. Pour les ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants les missions comportent, si le contrat le mentionne, la vérification du respect des prescriptions particulières applicables aux établissements recevant du public (ERP) ou aux immeubles de grande hauteur (IGH).

Les examens et essais effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part du chef d'établissement, la mise à disposition des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice d'instructions, déclaration de conformité, rapport précédent, données relatives au site...), des moyens d'accès sécurisés et dans le cas des vérifications relatives aux appareils de levage, des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

Limites :

En absence d'un opérateur qualifié à la conduite et/ou des moyens d'accès sécurisés, la vérification est limitée à l'état de conservation des parties visibles et accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification sont alors précisées dans le rapport.

L'examen de montage et d'installation exclut notamment, tout essai, contrôle géométrique ou métrologique, toute vérification des caractéristiques mécaniques des supports, massifs, ancrages, fixations, ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

La vérification de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi tels que freins de secours et de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse nécessitant la mise en oeuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les personnes, ne peut être réalisée qu'en présence et sous la direction d'un représentant qualifié du constructeur ou de l'entreprise de maintenance pour les ascenseurs.

Exclusions aux missions de base :

La vérification de la mise en oeuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations (risques électriques, incendie, explosion, appareils à pression, circulation sur la voie publique,...).

Les opérations qui relèvent de la responsabilité :

- des fabricants qui, seuls, peuvent garantir leur fourniture (matières premières, composants), leur mise en oeuvre et la conformité des équipements aux règles techniques de conception et de construction qui leur sont applicables.
- des utilisateurs, seuls chargés de s'assurer du respect d'une part des obligations qui leur sont faites lors de la mise ou remise en service des équipements de travail, y compris l'examen d'adéquation des appareils de levage et, d'autre part, des mesures d'organisation, des prescriptions techniques d'utilisation applicables aux équipements, ainsi que de la tenue de(s) registre(s) de sécurité et carnet(s) de maintenance.
- des services de l'établissement chargés d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage périodique des parties cachées, la réalisation des opérations de maintenance et de maintien de l'état de conformité, l'examen approfondi de certains équipements de travail (cas des grues à tour).
- des exploitants lorsque ceux-ci sont soumis, notamment pour l'implantation de certains engins de chantier, à des dispositions particulières fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

MISSIONS DE BASE	
EXAMENS ET ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS (Selon conditions définies contractuellement)	VERIFICATIONS PERIODIQUES / PONCTUELLES
B10 lors de la mise en service	B20 de prise en charge par l'APAVE
B15 lors de la remise en service	B21 annuelle
- à la suite d'un démontage suivi d'un remontage	B22 semestrielle
- à la suite d'un changement de site d'utilisation, de configuration, de conditions d'utilisation sur un même site	B23 trimestrielle
- à la suite d'un accident, après réparation ou transformation	B24 ponctuelle
	B25 contrôle technique quinquennal des ascenseurs
	BVRE ascenseurs installés dans un Etablissement Recevant du Public
	BIGH ascenseurs installés dans un Immeuble de Grande Hauteur
<i>repère d'inspection : cette vignette apposée sur l'équipement ne constitue pas une marque ou une attestation de conformité ou de sécurité.</i>	
AUTRES MISSIONS - Ces missions ne sont effectuées que si le contrat les mentionne expressément	
VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE à la demande de l'Inspection du Travail hors demande de l'Inspection du Travail	CONTROLE DE CARACTERISTIQUES Contrôle dimensionnel Contrôle de performances
ESSAIS PARTICULIERS Essai du parachute et/ou du limiteur de vitesse Essai des freins de secours et/ou de sécurité Essai de dispositifs s'opposant au dépassement des conditions d'emploi Essai des dispositifs de contrôle d'interférence des grues à tour	EXAMENS ET ESSAIS PARTICULIERS Selon un cahier des charges ou une spécification Selon des normes spécifiques A l'aide de moyens d'investigations spéciaux aptitude à l'emploi d'appareils de levage et de manutention et accessoires de levage
	ASSISTANCE A L'EXAMEN D'ADEQUATION Avant mise ou remise en service

PJ N°16

Diagnostic sécurité incendie APAVE



CAVE COOP VINIFICATION LA VIGNERONNE

**22 AVE DE LA DISTILLERIE
11200 CANET**

ASSISTANCE TECHNIQUE

**CANET D'AUDE - DIAGNOSTIC SECURITE - ICPE
2251 - ARTICLE 11**

11 CANET D'AUDE



N° DE CLIENT : 34215564

N° DE CONTRAT : 34215564

CHRONO : 1

DATE : 24/01/2022

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Guillaume ETHEVE



Antenne de Carcassonne

Zone de LANNOLIER

1916 Boulevard François Xavier Fafeur

11000 CARCASSONNE

Tél. : 04 68 25 55 08 - Fax : 04 68 72 04 70

www.apave.com

CANET D'AUDE - DIAGNOSTIC SECURITE - ICPE 2251 - ARTICLE 11

LIEU : 11 CANET D'AUDE

DATE D'INTERVENTION : 17/12/2021

ACCOMPAGNATEUR : Mme DELPERIE

DESTINATAIRES EN COPIE :

PRESTATION : ASSISTANCE TECHNIQUE	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
Environnement - dENV	<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume ETHEVE
Pièces jointes : PLAN ZONES CAVE ET RUBRIQUES		

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été signé par :

Guillaume ETHEVE

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS	3
2. GENERALITES	4
2.1. Objectif de la prestation	4
2.2. Classement de l'établissement	4
2.3. Référentiels réglementaire	4
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	4
3.1. Caractéristiques générales de l'opération	4
3.2. Périmètre de la prestation	4
3.3. Documents examinés	4
4. RESULTATS ET AVIS	4
4.1. Légendes	4
4.2. Observations générales	5
4.3. Constats et observations spécifiques	5
5. ANNEXE	7

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Environnement

N°	Texte de référence	LIBELLE
4	<i>classement Broof t3</i>	<p>ICPE - RUBRIQUE 2251 - Préparation et Conditionnement de vin</p> <p>Article 11 - Dispositions constructives</p> <p>3 - Toitures et couvertures</p> <p>Les couverture en matériaux continue de réaction au feu M0 ou M1 sont admissibles au classement Broof t3.</p> <p>Lors de notre visite nous avons observé les types de couvertures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture béton - Couvertures en plaque de fibre de ciment - Tuiles - Bac acier avec panneaux photovoltaïques en sur imposition de toiture <p>=> les couvertures béton, plaque de fibres de ciment et tuiles sont admissibles au classement Broof t3.</p> <p>=> La zone de couverture bac acier + Panneaux photovoltaïque est à justifier, selon les avis techniques des matériaux mis en œuvre.</p>
5	<i>Mur Rei 120 + portes EI30C</i>	<p>4 - Communication avec locaux autres</p> <p>Les communications entre le bâtiment CAVE et les autres locaux doit se faire par le biais de parois coupe feu 2 h (REI 120) et de porte coupe feu 1/2h munies de fermes portes (EI30C)</p> <p>Les murs en béton et maçonnerie sont réputés REI 120.</p> <p>Toutefois nous notons l'absence de dispositions satisfaisante pour :</p> <p>Bâtiment CAVE (zone A)</p> <ul style="list-style-type: none"> - liaisons vers le bâtiment pressoir - Accès à l'Atelier - Trous non rebouchés en paroi entre l'atelier et le bâtiment Cave - Accès aux locaux du personnel - Accès à la zone administration - Pas d'isolement avec la chaufferie <p>Bâtiment Cuverie Béton (Zone C)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte métallique condamnée vers le bâtiment de stockage (Zone F) qui n'est pas coupe feu - Ancienne grille d'aération (contre la zone F)
10		<p>Article 14 - Moyens du lutte contre l'incendie</p> <p>Plans</p> <p>les plans de l'établissement sont affichés à l'entrée au niveau de l'accès à la zone administrative.</p> <p>Toutefois les plans ne disposent pas d'une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8.</p>
13		<p>ICPE - RUBRIQUE 2910 - Chaufferie</p> <p>Article 2.4 - Comportement au feu des bâtiments</p> <p>La chaufferie est située dans le bâtiment Cave, dans le même volume que les cuves, et de ce fait ne respecte pas les conditions d'isolement imposées par la rubrique 2910 notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - local dédié isolés des autres locaux par des parois coupe feu 2h (REI 120) - Porte d'accès EI30C - Désenfumage Naturel - Ventilation naturelle

CODE DU TRAVAIL

14	<p>Outre l'application des différentes rubriques ICPE, les bâtiments sont soumis avant tout aux dispositions du code du travail. Les rubriques ICPE venant aggraver en général les dispositions minimal du code du travail.</p> <p>Dans ce cadre, nous attirons l'attention sur le fait que nous avons noté l'absence notable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de désenfumage des locaux de plus de 300 m² - d'installation d'éclairage de sécurité, afin de baliser les sorties à utiliser par le personnel en cas d'évacuation - d'installation d'alarme incendie
----	--

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

Le présent rapport concerne la prestation d'assistance technique réalisée dans les domaines d'activité, de compétences et d'interventions appliqués aux ouvrages et définis dans le contrat :

Environnement

2.2. Classement de l'établissement

Classement : Lieu de travail, Type : Etablissement soumis au code du travail et certaines rubriques ICPE.

Commentaires : Selon la déclaration du chef d'établissement et du BET ABH Environnement

2.3. Référentiels réglementaire

Date de référence : 01/12/2021

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1. Caractéristiques générales de l'opération

APAVE a pour mission de réaliser un diagnostic sécurité incendie portant sur l'article 11 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux installations de la rubrique 2251 (ICPE: préparation et conditionnement de vin.)

L'article 11 porte sur :

- la stabilité au feu de la structure
- la réaction au feu des revêtements et matériaux
- l'isolement entre locaux
- l'isolement des locaux à risque particulier d'incendie et notamment des locaux de stockage

Site concerné : 2 bâtiments de vinification de la cave (Zone A bâtiment Cave et Zone C bâtiment cuverie béton)

3.2. Périmètre de la prestation

3.3. Documents examinés

- Plan de zonage du site du 28/09/2021 (voir pièce jointe)

4. RESULTATS ET AVIS

4.1. Légendes

Satisfaisant (S) : les avis S sont donnés lorsque la partie d'ouvrage ou l'élément concerné présente un état apparent satisfaisant compte tenu des fonctionnalités qu'il doit assurer pour l'ouvrage, en référence aux textes, règles de l'art ou

exigences d'exploitation définies précédemment.

Non Satisfaisant (NS) : les avis NS sont donnés lorsque la partie d'ouvrage ou l'élément concerné présente un état apparent qui ne permet pas d'assurer les fonctionnalités définies précédemment.

Sans Objet (SO) : Elément sans objet dans le cadre de la mission

Hors Mission (HM) : Elément ne faisant pas partir de la mission qui nous a été confiée

Pour Mémoire (PM) : Elément ne faisant pas l'objet d'un avis, mais qui est mentionné à titre d'information

Non Vérifié (NV) : Elément non vérifié

4.2. Observations générales

Notre contrat ne concerne que les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 26/11/2012.

Toutefois, nous avons donner un avis également sur les autres articles de ce texte qui concernent les dispositions constructives (12,13,14 et 15), ainsi que sur les conditions d'isolement au feu des chaudières à ce jour non isolées et soumises à la rubrique 2910.

4.3. Constats et observations spécifiques

(Limité aux parties visibles sans démontage de l'installation)

dENV

Elément Examiné	Texte de référence	Constats et observations	Avis
	Arrêté du 26/11/2012	ICPE - RUBRIQUE 2251 - Préparation et Conditionnement de vin	NS
		Bâtiments concernés Les bâtiments concernés par la présente rubrique et dont les remarques sont listées ci après sont (cf plans en annexes) : - le bâtiment principal, dit le bâtiment CAVE (zone A) - le bâtiment cuverie Béton (zone C)	PM n°1
		Article 11 - Dispositions constructives	NS
	Structure stable au R15	1 - Stabilité au feu Lors de notre visite nous avons noté les structures suivantes : - ossature béton et maçonnerie - charpente en béton - Charpente métallique en profilé IPE ou IPN => L'ensemble de ces éléments bénéficient de part leur nature d'une stabilité au feu R15.	S n°2
	Réaction au feu B-s3, d0 (équivalent M2) pour les parois intérieures et extérieures	2 - Parois Ces dispositions concernent les parois du bâti (verticales et horizontales), mais ne concernent pas les cuves, les éléments de process ainsi que les menuiseries intégrées au bâti). Lors de notre visite nous avons noté les revêtements suivants qui sont satisfaisants : - Parois maçonnées /béton - sol béton - Portes métalliques - Vitrages => Ces éléments de part leurs natures incombustibles permettent de répondre à l'exigence de réaction au feu.	S n°3
	classement Broof t3	3 - Toitures et couvertures Les couverture en matériaux continue de réaction au feu	NS n°4

dENV

Élément Examiné	Texte de référence	Constats et observations	Avis
	<p>Mur Rei 120 + portes EI30C</p>	<p>M0 ou M1 sont admissibles au classement Broof t3. Lors de notre visite nous avons observé les types de couvertures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture béton - Couvertures en plaque de fibre de ciment - Tuiles - Bac acier avec panneaux photovoltaïques en sur imposition de toiture <p>=> les couvertures béton, plaque de fibres de ciment et tuiles sont admissibles au classement Broof t3.</p> <p>=> La zone de couverture bac acier + Panneaux photovoltaïque est à justifier, selon les avis techniques des matériaux mis en œuvre.</p> <p>4 - Communication avec locaux autres Les communications entre le bâtiment CAVE et les autres locaux doit se faire par le biais de parois coupe feu 2 h (REI 120) et de porte coupe feu 1/2h munies de fermes portes (EI30C)</p> <p>Les murs en béton et maçonnerie sont réputés REI 120.</p> <p>Toutefois nous notons l'absence de dispositions satisfaisante pour :</p> <p>Bâtiment CAVE (zone A)</p> <ul style="list-style-type: none"> - liaisons vers le bâtiment pressoir - Accès à l'Atelier - Trous non rebouchés en paroi entre l'atelier et le bâtiment Cave - Accès aux locaux du personnel - Accès à la zone administration - Pas d'isolement avec la chaufferie <p>Bâtiment Couverie Béton (Zone C)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte métallique condamnée vers le bâtiment de stockage (Zone F) qui n'est pas coupe feu - Ancienne grille d'aération (contre la zone F) <p>5 - Locaux à risques d'incendie Les locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 ne doivent pas comporter de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité relevant de la rubrique 2251.</p> <p>Article 12 - Accessibilité Le bâtiment Cave est situé sur l'accès principal. IL permet sur toute la façade la mise en station des camions échelles des services de prévention.</p> <p>Article 13 - Locaux à risques d'incendie tels que définis à l'article 11.2 Pas de locaux à risques d'incendie intégrés au bâtiment cave tel que définir à l'article 11.2</p> <p>Article 14 - Moyens du lutte contre l'incendie</p> <p>Moyen d'alerte Ligne téléphonique disponible a la zone administrative</p> <p>Plans les plans de l'établissement sont affichés à l'entrée au niveau de l'accès à la zone administrative. Toutefois les plans ne disposent pas d'une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8.</p> <p>Poteau incendie</p>	<p>NS n°5</p> <p>PM n°6</p> <p>S n°7</p> <p>SO n°8</p> <p>NS</p> <p>S n°9</p> <p>NS n°10</p> <p>HM n°11</p>

dENV

Elément Examiné	Texte de référence	Constats et observations	Avis
	<p>Arrêté du 3 août 2018</p>	<p>Hors mission APAVE</p> <p>Extincteurs Le bâtiment est équipé d'extincteurs</p> <p>ICPE - RUBRIQUE 2910 - Chaufferie</p> <p>Article 2.4 - Comportement au feu des bâtiments La chaufferie est située dans le bâtiment Cave, dans le même volume que les cuves, et de ce fait ne respecte pas les conditions d'isolement imposées par la rubrique 2910 notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - local dédié isolés des autres locaux par des parois coupe feu 2h (REI 120) - Porte d'accès EI30C - Désenfumage Naturel - Ventilation naturelle <p>CODE DU TRAVAIL Outre l'application des différentes rubriques ICPE, les bâtiments sont soumis avant tout aux dispositions du code du travail. Les rubriques ICPE venant aggraver en général les dispositions minimal du code du travail.</p> <p>Dans ce cadre, nous attirons l'attention sur le fait que nous avons noté l'absence notable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de désenfumage des locaux de plus de 300 m² - d'installation d'éclairage de sécurité, afin de baliser les sorties à utiliser par le personnel en cas d'évacuation - d'installation d'alarme incendie 	<p>S n°12</p> <p>NS</p> <p>NS n°13</p> <p>NS n°14</p>

ANNEXE

PLAN ZONES CAVE ET RUBRIQUES



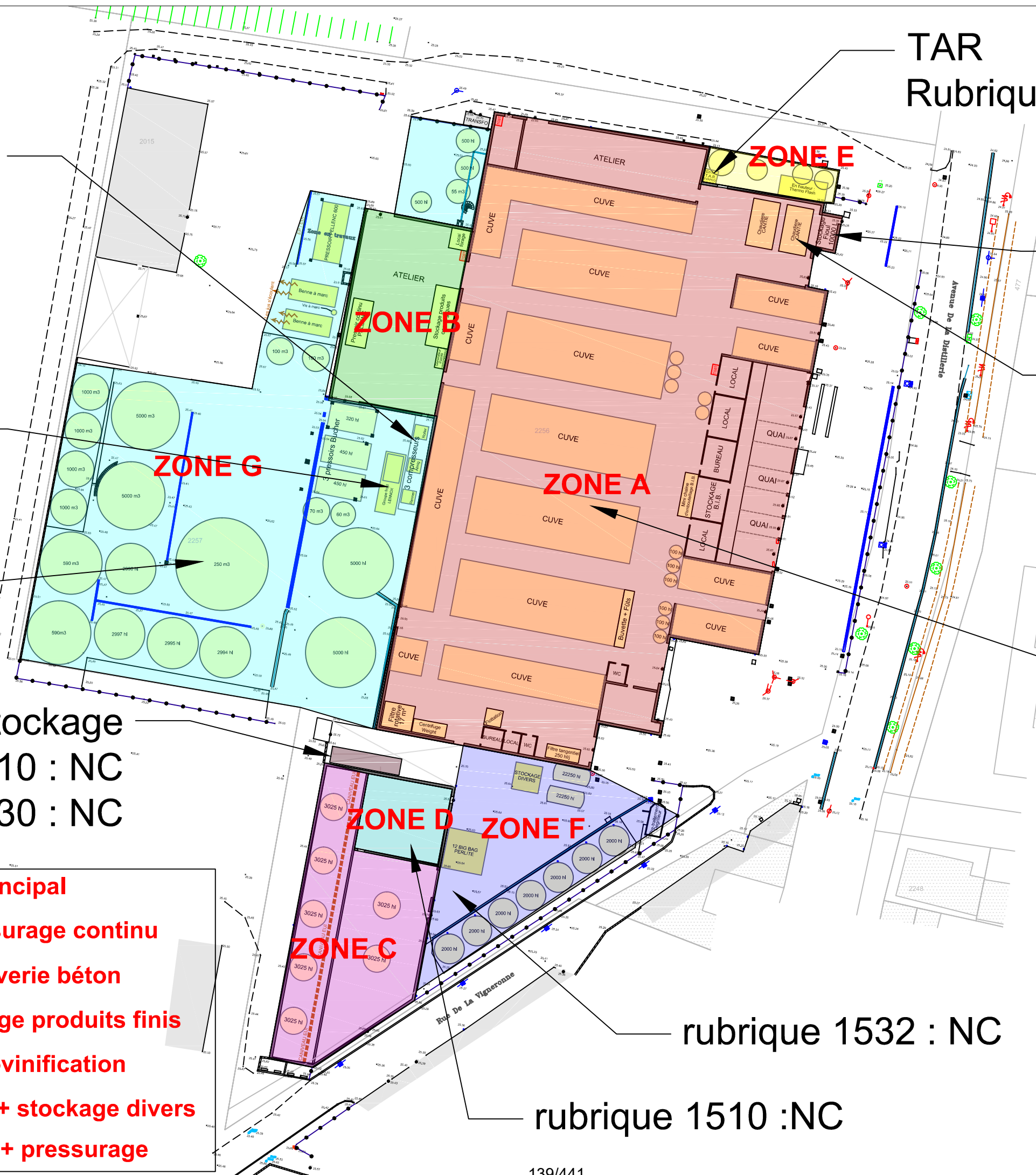
Compresseurs
2920
(rubrique
supprimée)

Groupe froid
1185 : NC

Vin
2251 : E

Stockage
4510 : NC
630 : NC

- ZONE A : bâtiment principal**
- ZONE B : atelier pressurage continu**
- ZONE C : bâtiment cuverie béton**
- ZONE D : local stockage produits finis**
- ZONE E : zone thermovinification**
- ZONE F : cuverie ext. + stockage divers**
- ZONE G : cuverie ext. + pressurage**



TAR
Rubrique 2921 : NC

Stockage fuel
4734-2 : NC

Chaudières
2910-A : DC

Vin
2251 : E

rubrique 1532 : NC

rubrique 1510 : NC

PJ N°17

Nature et volume des activités
de la SCA La Vigneronne

PJ n°16

NOTE DE PRESENTATION SUR LA NATURE ET LES VOLUMES DES ACTIVITES DE LA SCA VIGNERONS DES 4 CHEMINS

1 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de ce dossier, seules les activités se trouvant dans l'installation sont prises en considération.

Les installations fonctionnent à l'intérieur des créneaux horaires :

- Durant l'année : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00
- Durant les vendanges : jusqu'à 00h00 ou à partir de 6h du lundi au samedi

2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

	Installation	Nature des entrants	Volume
2021	Production de vin	Vendanges	51 413 hl
2020	Production de vin	Vendanges	141 261 hl
2019	Production de vin	Vendanges	128 671 hl
2018	Production de vin	Vendanges	98 953 hl
2017	Production de vin	Vendanges	105 458 hl

Tableau 1 : Nature et volume des activités existantes

3 DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

3.1 PRESENTATION DES ACTIVITES

Les activités exercées par la S.C.A. La Vigneronne concernent principalement la production de vin rouge, blanc et rosé. L'activité d'embouteillage est effectuée par des prestataires de services.

L'organisation globale des activités de la cave est présentée ci-après.

❖ Collecte des vendanges

Les vendanges sont amenées par les coopérateurs à la cave, qui dispose de trois conquêts (deux de 12 T chacun et un 8 T).

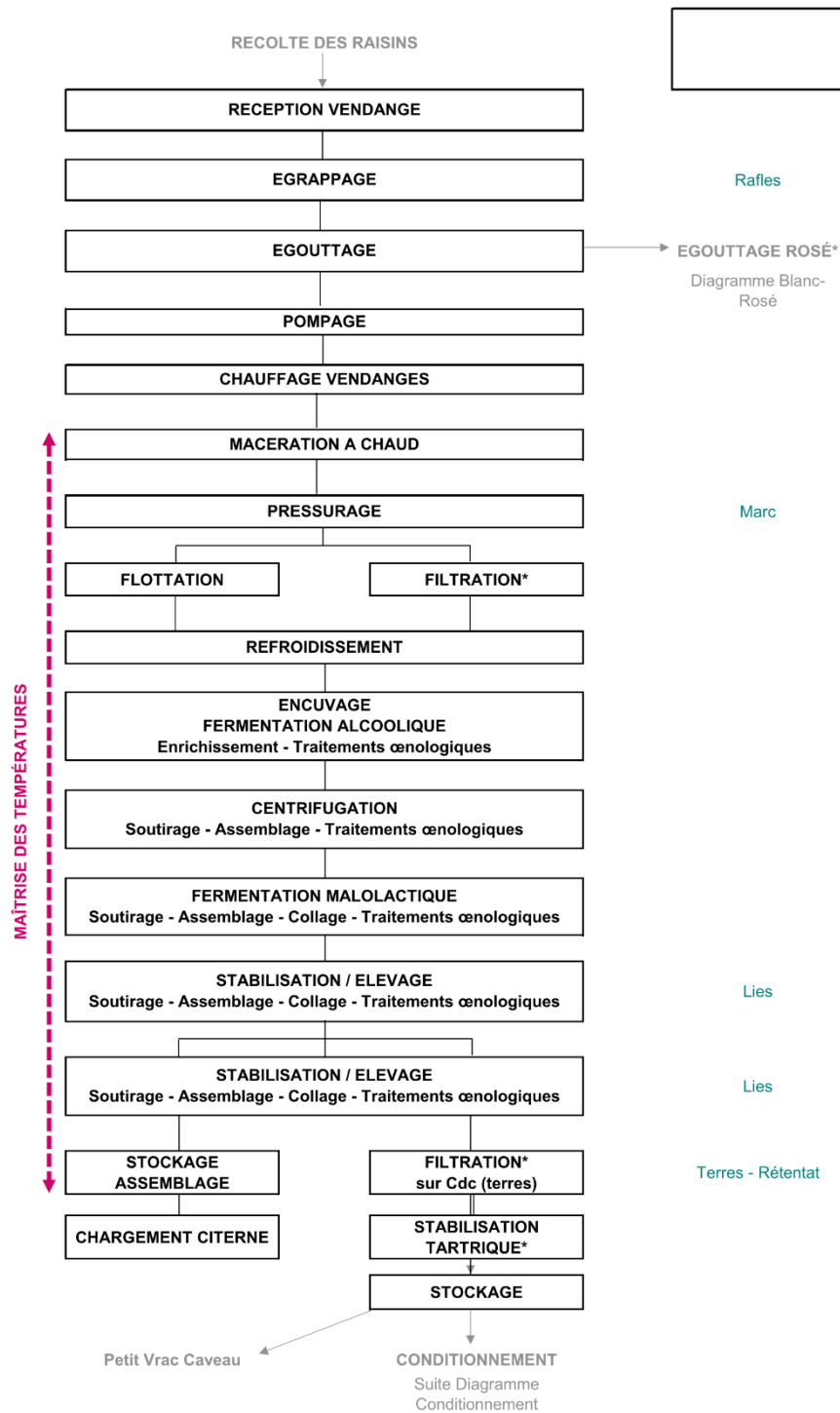
Les raisins sont rentrés par appellation, par sélection et par cépage en fonction de la maturité de chacun. Ainsi, les raisins sont réceptionnés suivant un calendrier établi deux fois par semaine et communiqué aux coopérateurs.

La réception des raisins blancs s'effectue par exemple le matin pour éviter toute oxydation du jus.

❖ **Production de vin**

➤ **Vinification en rouge**

LA VIGNERONNE DOCUMENT HACCP **DIAGRAMME VIN ROUGE THERMO**

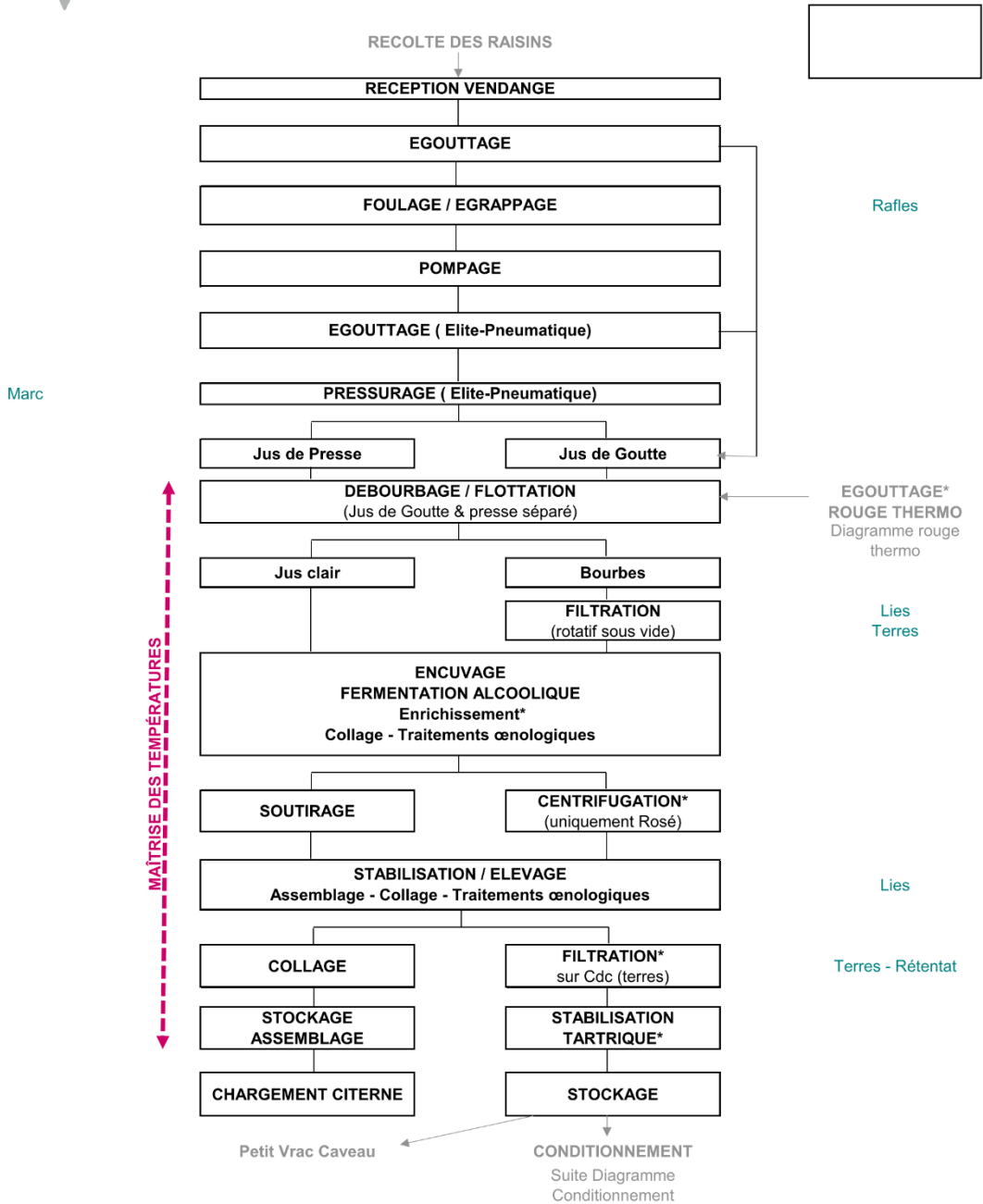


➤ Vinification en blanc et rosé



DOCUMENT HACCP
DIAGRAMME VINS BLANC-ROSE

Réf : DOC 7-A
Créé le 09/03/2015
MàJ le.....



❖ **Conditionnement**

Le conditionnement est réalisé à façon par la société In Vinova pour le conditionnement en BIB et en bouteilles

En moyenne, l'embouteillage représente environ 150 hl par an (soit environ 20 000 cols/an) et la mise en BIB environ 600 hl par an.

Le volume de vin conditionné représente environ 1 % du volume vinifié sur site. Le reste de la production est vendu à des négociants.

La production de vins a varié entre 51 413 hl en 2021 à 141 261 hl/an en 2020 au cours des 5 dernières années et les volumes conditionnés environ entre 750 et 1000 hl/an.

Nous synthétisons ci-après les différentes zones présentes sur le site de La Vigneronne :

❖ **Zone A : bâtiment principal comprenant :**

- Cuverie béton
- Bureaux techniques et salle de réunion
- Réception-vendanges avec 3 quais
- Zone vente vin avec mini-chaîne d'embouteillage
- Local filtration – centrifugation - flottation
- Zone 2 chaudières + abri couvert extérieur de stockage fuel de 10 m³
- 1 atelier réparation

❖ **Zone B : atelier pressurage continue** (contiguë au bâtiment principal) :

- 1 pressoir continue
- 1 rack de stockage de produits œnologiques et autres produits
- 1 générateur d'azote
- 1 local forage

❖ **Zone C : bâtiment avec cuverie béton uniquement**

❖ **Zone D : local de stockage de produits finis**

❖ **Zone E : zone extérieure pour la thermovinification**

❖ **Zone F : zone extérieure de cuverie + stockage terres de filtration + stockage divers + poste de pré-traitement effluents**

❖ **Zone G : zone extérieure pour le pressurage :**

- 4 pressoirs pneumatiques
- 3 compresseurs
- 1 groupe de froid
- 2 aires à marcs

Le Plan ci-après permet de localiser ces différentes zones de la cave :



La répartition de la production en 2020 pour le vin récoltant est la suivante :

Vin de France Table			Vin de Pays			A.O.C.			Total		
Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc
73,8%	-	26,2%	63,7%	16,9%	19,5%	73,5%	6,0%	20,5%	70,4%	9,2%	20,4%

La Cave des 4 Chemins possède 62 780 hl de cuverie qui sont réparties comme ci-après :

Type	Cuves béton		Cuves inox	
Destination	Nombre	Volume total	Nombre	Volume total
Vinification et stockage	53	10 990 hl	33	15 700 hl
Vinification	-	-	10	5 000 hl
Stockage vin	88	30 340 hl	-	-
Conditionnement	-	-	15	750 hl

Les volumes de vins produits et conditionnés sur le site les 9 dernières années représentent :

- 2013 : 28 844 hl vinifiés et 4 656 hl conditionnés ;
- 2014 : 35 231 hl vinifiés et 5 203 hl conditionnés ;
- 2015 : 32 626 hl vinifiés et 6 890 hl conditionnés ;
- 2016 : 37 925 hl vinifiés et 4 906 hl conditionnés ;
- 2017 : 24 610 hl vinifiés et 6 680 hl conditionnés ;
- 2018 : 31 664 hl vinifiés et 7000 hl conditionnés ;
- 2019 : 35 881 hl vinifiés et 7150 hl conditionnés ;
- 2020 : 141 261 hl vinifiés ;
- 2021 : 51 413 hl vinifiés.

3.2 ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau de la cave s'effectue exclusivement par un forage. La cave possède un compteur AEP séparé pour le logement de fonction.

La cave La Vigneronne projette de se raccorder au réseau AEP ultérieurement.

Ce forage a été déclaré le 30 Décembre 2010. Il a été réalisé en 1980. Il a une profondeur de 7m. Le volume annuel prélevé est de 10 000 m³ et possède une pompe de 20 m³/h. Cette déclaration est enregistrée sous le n°11-2010-00204. Le forage est équipé d'un dispositif de filtre à U.V.

Les postes de consommation d'eau liés à l'activité principale sont les suivants :

- Eaux de rinçage liées au procédé de vinification (Eaux Usées Industrielles ou EUI)
- Mise en BIB manuelle (uniquement pour le caveau – volume très faible)
- Sanitaires (eau AEP sur compteur séparé)
- Eaux de refroidissement : environ 10 m³/an

La consommation annuelle moyenne de 2016 à 2020 est de 9 649 m³, pour un ratio de consommation d'eau par hL de vin produit de 82 L/hL.

Poste de consommation d'eau (m ³)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Total cave (forage)	8 695	8 325	9 348	9 768	12 107	9 282	9 649
Compteur bassins	8 323	7 987	8 865	9 274	11 345	9 503	9 159
Volume vinifié (HI)	91 183	105 458	98 953	128 672	141 261	51 413	113 105
Ratio eau/vin	91	76	90	72	80	180	82
Ratio effluents/vin	95	79	94	76	86	184	86

A noter que la consommation d'eau de 2020 supérieure à 10 000 m³ autorisée sur le forage a été prise sur le réseau AEP qui alimente le logement de fonction. Elle permet entre autres d'alimenter le filtre tangentiel. Pour ce faire une cuve tampon a été installé en surélévation pour éviter tout retour dans le réseau AEP et permettant de jouer le rôle de clapet anti-retour.

On note que le ratio de consommation en eau moyenne est cohérent avec le type d'activités dans le secteur géographique. Le ratio de consommation d'eau 2021 très élevé s'explique par les faibles tonnages entrés par jour mais nécessitant autant de matériel que pour une journée de vendanges normale (pressoirs à moitié pleins, cuves à moitié pleines, filtres utilisés seulement quelques heures mais nécessitant aussi un lavage...)

Le différentiel de consommation en eau entre le relevé de compteur général et le compteur effluent correspond à la consommation en eau des sanitaires et de réseaux séparatifs à prévoir. On note que le compteur effluent qui était défectueux a été changé en Octobre 2020.

3.3 CARACTERISTIQUES DES REJETS ACTUELS ET DES SYSTEMES DE TRAITEMENT

Les différents réseaux d'écoulement ne sont pas tous de type séparatif.

⇒ Nous décrivons ci-après les trois origines de l'eau recensées sur site :

3.3.1 Les eaux usées industrielles

- ❖ Cf. PJ n°19 - étude hydrogéologique sur le site des bassins d'évaporation
- ❖ Cf. PJ n°20a - Dossier sur la mise aux normes des réseaux effluents
- ❖ Cf. PJ n°20b - Dossier de récolement de réhabilitation des bassins d'évaporation naturelle
- ❖ Cf. PJ N°20c - Convention de traitement d'effluents supplémentaire avec l'UDM

La cave la Vigneronne traite ses effluents par bassins d'évaporation naturelle.

Les bassins sont au nombre de 5 pour une superficie totale de 17 000 m² dont 12 767 m² utiles.

L'arrêté préfectoral du 01/06/2007 régleme le traitement des effluents dans les bassins d'évaporation naturelle. Ces bassins ont été réhabilités en 2008 mais depuis 2013, ceux-ci ont fait l'objet de malfaçons concernant les géomembranes.

La DREAL a sollicité la réalisation d'une étude hydrogéologique sur le site des bassins d'évaporation naturelle avec un suivi des piézomètres. Cette étude est jointe en annexe PJ n°19.

Une réhabilitation complète des 5 bassins a été réalisée en 2021 et en début d'année 2022, tous les bassins sont opérationnels. Nous joignons en PJ N°20b – Dossier de récolement de réhabilitation des bassins d'évaporation naturelle.

Le volume d'effluents traité sur l'ensemble des 5 bassins est en moyenne de 10 000 m³ par an.

Afin de permettre de traiter les volumes d'effluents excédentaires certaines années, la cave a signé le 31 Mars 2022 une convention avec l'UDM afin de traiter sur leur site un volume complémentaire de 7 000 m³ (70 000 HI) d'effluents par an.

Les effluents de la cave sont collectés via un réseau en partie séparatif (voir PJ n°3 – plan d'affectation de la cave à 35 m).

En effet, on constate la présence de réseaux d'eaux pluviales collectés sur le réseau effluents.

Un plan d'action des travaux à mener est joint au présent dossier en PJ n° 20a.

Les effluents sont collectés sur un poste de pré-traitement équipés d'un dégrilleur rotatif et d'un poste de relevage à partir duquel les effluents sont acheminés via une canalisation pression Ø 90 de 3 km sur un bassin décanteur à partir duquel les effluents sont répartis sur les 5 bassins par un dispositif de surverse d'une hauteur de 60 cm.

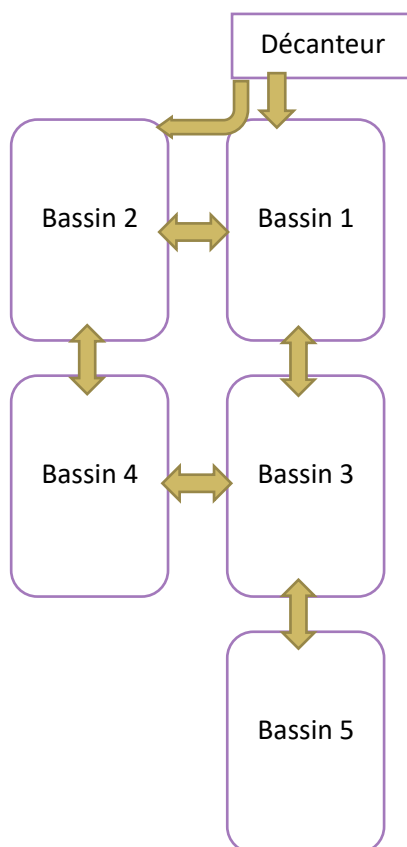


Figure 1 : plan des bassins d'évaporation naturelle

Les cuveries extérieures présentes principalement à l'Ouest possèdent un réseau unique eaux pluviales et eaux usées industrielles, avec un dispositif de by-pass qui permet d'envoyer les eaux vers les bassins d'évaporation naturelle lorsque les cuves sont utilisées ou vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales hors période de fonctionnement.

Il en est de même sur l'ensemble des activités extérieures qui collecte les eaux pluviales sur le réseau usées industrielles.

Les effluents récupérés sur le site de la cave passent par un poste de décantation et de dégrillage, avec deux pompes de relevage pour envoi vers une cuve aérienne de stockage tampon de 20 m³. Il s'agit d'un dégrilleur au fil de l'eau avec une maille de 1 mm.

Equipements présents sur la cave La Vigneronne :

- Canalisation en PVC Ø 90 mm sur un linéaire d'environ 3 000 m.
- Deux pompes de refoulement centrifuges de débit unitaire de 18 m³/h et 20 m³/h et de puissance unitaire d'environ 15 kW.

La charge des effluents produits par la cave est essentiellement organique (DCO, DBO₅, MES). La présence de quelques produits chimiques est possible, par périodes : soude lors des opérations de détartrage, alcalins chlorés pour le lavage et désinfection.

Les rejets d'effluents sur les 6 dernières années sont présentés ci-dessous :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Production d'effluents (m ³)	8 323	7 987	8 865	9 274	11 345	9 503	9 216

Les eaux usées industrielles produites proviennent principalement du lavage de matériel de récolte et des cuves, c'est pourquoi leur production est concentrée sur la période des vendanges et des premiers soutirages.

La cave la Vigneronne ne possède pas l'arrêté d'autorisation d'exploiter concernant les bassins d'évaporation naturelle.

Elle possède une convention d'utilisation des bassins (lagunes) avec la distillerie UDM depuis le 29 Avril 1991.

3.3.2 Les eaux pluviales

❖ Cf. PJ n°18 – Autorisation de rejet dans le réseau pluvial communal

La collecte des eaux pluviales de toiture n'est pas totale. Les eaux pluviales s'écoulent directement au sol ou via des gouttières et des descentes vers des canalisations enterrées qui se rejettent en partie dans le fossé pluvial bordant l'avenue de la distillerie.

Les eaux pluviales de voiries sont collectées au droit de la réception vendanges. Durant les vendanges, les eaux souillées sont collectées sur le réseau effluent et hors période de vendanges, elles sont dirigées vers le fossé pluvial.

Une note de calcul sur l'estimation des rejets polluants au milieu naturel est intégrée à la PJ n°6 afin de démontrer l'absence d'impact sur le milieu récepteur.

La zone de cuverie extérieure ne dispose pas d'un réseau séparatif : les eaux pluviales sont gérées via un réseau mixte eaux pluviales/effluents jusqu'au poste de refoulement des eaux usées industrielles et envoyées dans les bassins d'évaporation naturelle. Le contexte du site ne permet pas de créer un réseau séparatif et donc les eaux pluviales sont collectées sur les bassins d'évaporation.

Une autorisation communale, concernant le point de rejet des EP sur le réseau pluvial communal sur l'avenue de la Distillerie, est fournie en PJ n°18 – Autorisation de rejet dans le réseau pluvial communal.

3.3.3 Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques de la cave sont collectées via un réseau unitaire sur le réseau d'assainissement communal présent sur l'avenue de la Distillerie.

En résumé :

- Volume de production maximum : **145 000hL**
- Volume d'effluents moyen traité par bassin d'évaporation naturelle : **10 000 m³**
- Ratio moyen : consommation d'eau par hL de vin produit = **82 L/hL**

4 AMENAGEMENTS REALISES

La SCA La Vigneronne a réalisé des investissements majeurs ces dernières années.

Les travaux réalisés concernent les éléments suivants :

- Restructuration des réseaux eaux pluviales/eaux usées industrielles devant la réception ;
- Ajout d'une cuve de macération ;
- Ajout d'un pressoir ;
- Ajout de deux compresseurs ;
- Réhabilitation des 5 bassins d'évaporation naturelle ;

Ces investissements ont permis d'améliorer le process et la qualité du vin, de permettre une gestion des effluents respectueuse de l'environnement.

Le montant global de ces investissements est présenté ci-après :

Poste	Nature des Investissements	Montant HT
Réception de la vendange	Maçonnerie, quais, trémies, égrappoirs, fouloirs, conquêts, tuyauterie, tapis, rafles, prise de moût, serrurerie.	96 284 €
	Pesage, Armoire TD, Progiciel, réfractomètre, sulfitage	37 126 €
Equipements de vinification	Filtration, réseaux divers, rénovation des cuves, échangeurs, équipements pressoirs, compresseur, etc...	1 381 544 €
Bassins évaporation	Rénovation des 5 bassins avec mise en place d'une nouvelle géomembrane	432 116 €
TOTAL		1 947 070 €

5 AMENAGEMENTS PROJETES

- ❖ *Cf. PJ N°3 – Plan d'ensemble de la cave*
- ❖ *Cf. PJ N°20a – Plan d'action de la cave*

La cave a réalisé des investissements importants ces deux dernières années, cumulé avec une production catastrophique en 2021.

Les investissements projetés en 2023 et année suivante concernent la restructuration des réseaux d'eaux et la mise en sécurité de la cave suite au diagnostic sécurité incendie réalisé par l'APAVE.

Nous présentons en PJ N°20a le Plan d'action de la cave La Vigneronne.

M = 19

CONVENTION D'UTILISATION DES LAGUNES:

Article 1:

La distillerie coopérative de Canet d'Aude met ses bassins d'évaporation à la disposition de la Cave coopérative "La Vigneronne" de Canet d'Aude pour y évaporer les eaux industrielles à l'exception des eaux de pluie et de refroidissement.

En contrepartie, la cave coopérative s'engage à entretenir la totalité des bassins et du terrain. Elle s'engage, en outre, à payer les impôts et taxes afférentes ainsi que les frais d'entretien annuels.

Elle s'engage, également, à assurer les gros travaux de réparations éventuels destinés à maintenir le potentiel de lagunage.

Article 2:

La distillerie coopérative cède, à la cave, la canalisation allant de la cave aux lagunes.

Le maître d'ouvrage cède à la Cave Coopérative La Vigneronne la partie de prime pour épuration qui lui revient.

article 3:

La distillerie coopérative se réserve le droit d'utilisation éventuelle de ses bassins pour une capacité limitée à 10 000 m³ sur les 13 000 m³ (26 000 m² x 0,50 m).

Article 4:

En cas de taxation par l'A.F.B. et de rejets des deux coopératives, dans le cas où la hauteur d'eau dans les bassins serait supérieure à 0,50 m, cette taxe serait répartie de la façon suivante:

- part de la cave coopérative = taxe x 3.000/13.000
- part de la distillerie coopérative = taxe x 10.000/13.000

Article 5:

La présente convention d'accord est prévue pour une durée de trente ans.

Article 6:

En cas de vente des terrains par la distillerie coopérative, la cave coopérative est prioritaire pour l'acquisition.

Fait à Canet d'Aude le 29 avril 1991.

Le Président de la
Distillerie Coopérative:

**S.C.A. de DISTILLATION
de CANET D'AUDE**

J. DELON 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Tél. : 68.43.81.52

Le Président de la
Cave Coopérative:
S.C.A. LA VIGNERONNE

11200 CANET D'AUDE
C.R.C.A. Midi - NARBONNE
523 9003 9 000
F. ESCAMEZ

PROCEDURE DE GESTION DES EFFLUENTS

REDACTION/VERIFICATION/APPROBATION

PAR :
DELPERIE SYLVIE

MISE A JOUR DU : 18/02/2021

1. Objet

La présente procédure a pour objet de définir un mode opératoire pour la gestion de nos effluents, notamment le suivi des bassins d'évaporation naturelle afin de pouvoir disposer d'une réserve utile pour éviter le débordement en cas d'intempéries ou de fortes activités.

2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique aux personnels en charge du suivi des bassins d'évaporation, des vannes by-pass effluents/pluvial et du nettoyage des caniveaux.

3. Responsabilités

La direction est responsable de sa mise à jour et de sa diffusion. Elle la revoit chaque année afin de maintenir son caractère opérationnel et de vérifier qu'elle est appropriée.

4. Méthodologie pour le suivi des bassins d'évaporation naturelle

4.1. Classeur de suivi

Un classeur de suivi a été mis en place pour permettre de suivre le niveau dans les bassins.

- Les relevés se font à des fréquences différentes selon les saisons :
 - Relevés mensuels de Janvier à Août
 - Relevés hebdomadaires de Septembre à Décembre
- A chaque relevé les tâches effectuées sont les suivantes :
 - Un relevé des hauteurs d'effluents des bassins est effectué en utilisant une règle graduée installée dans ceux-ci.
 - Un relevé de la hauteur de garde restante dans les bassins pour vérification de la réserve utile
 - Un relevé des volumes consommés à l'aide d'un compteur d'eau.
 - Un relevé des volumes rejetés à l'aide d'un compteur de rejet.
 - Surveillance de l'apparition d'odeurs suspectes ou de rejets suspects

Ces mesures sont réalisées par le chef de maintenance et sont consignées dans le classeur de suivi dédié à cet effet situé dans le bureau de la direction.

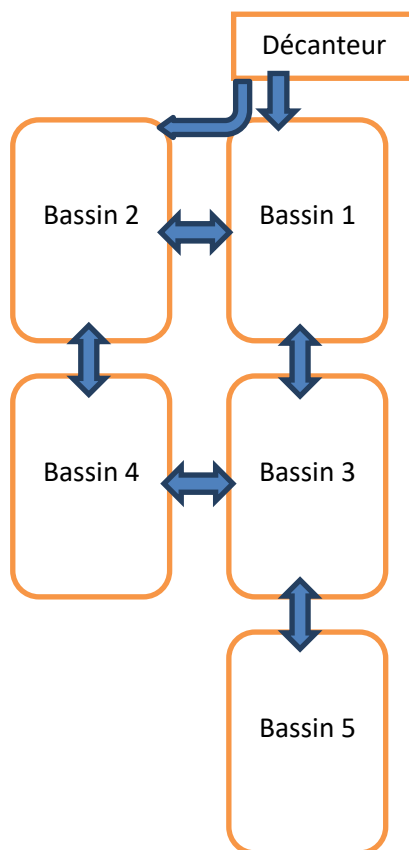
- 1 à 2 fois par an, il sera effectué (et consigné) :
 - Un nettoyage des abords des bassins et du poste de pré-traitement
 - Une vérification visuelle de l'état des berges
 - Une vérification visuelle de la canalisation de rejet
- Tous les 8 à 13 ans sera réalisé l'opération de curage des bassins si nécessaire (et consigné).

4.2. Analyses des données recueillies

Une analyse des données récoltées et la prise en compte des facteurs météorologiques sont effectuées à chaque relevé, en cas de niveau élevé dans les bassins ou en cas de fortes intempéries.

4.3. Réserve utile des bassins

Les bassins sont au nombre de cinq, chacun est en surverse dans les bassins adjacent, selon le schéma ci-dessous. Le point de surverse est situé pour chaque bassin à 60 cm de hauteur.



La réserve utile des bassins, permettant d'éviter le débordement en cas d'intempéries a été estimée à 30 centimètres.

PROCEDURE DE GESTION DES EFFLUENTS	REDACTION/VERIFICATION/APPROBATION PAR : DELPÉRIE SYLVIE
	MISE A JOUR DU : 18/02/2021

Plusieurs seuils ont été mis en place pour prévenir un éventuel débordement :

	Réserve utile	Relevé	Autres dispositions
Seuil 0	Supérieure à 40 cm	-Mensuels de Janvier à Août -Hebdomadaires de Septembre à Décembre	Néant
Seuil 1	30 cm < hauteur <40 cm	Augmentation de la fréquence des relevés : -Hebdomadaires de Janvier à Août -Journaliers de Septembre à Décembre	Diminuer l'envoi des effluents
Seuil 2	Inférieure à 30 cm	Augmentation de la fréquence des relevés -Hebdomadaires de Janvier à Août -Journaliers de Septembre à Décembre	Arrêter l'envoi d'effluent Prévoir un stockage en cave ou à défaut prévoir de faire intervenir une entreprise pour pomper les effluents

4.4. Diminution anormale de la hauteur des effluents

En cas de diminution anormale de la hauteur des effluents dans les bassins, il sera effectué une recherche de fuites éventuelles.

Si aucune fuite n'est visible, la cave procèdera à la vidange des bassins par le biais d'une société pour permettre la vérification celui-ci.

4.5. Vérification de la procédure

L'efficacité de la procédure fait l'objet d'une vérification annuelle en tenant compte des éléments enregistrés et des constats réalisés.

Les éléments relatifs à cette vérification et les décisions prises font l'objet d'enregistrements (compte rendu de réunion, nouvelleprocédure...).

5. Gestion des vannes by-pass effluents/pluvial

5.1. Vanne by-pass cuves « K » (devant le poste de relevage)

Avant lavage des cuves « K » ou de la cour, le clapet est doit être positionné de façon à diriger les eaux de lavage vers le bassin de relevage (inscription « EU » visible sur le clapet).

Après lavage, le clapet est remis en position pour diriger les eaux vers le réseau pluvial (inscription « EP » visible sur le clapet).

5.2. Vannes by-pass devant la cave (parking et poste thermo)

Avant vendanges, les vannes martellières des deux by-pass sont positionnées de façon à diriger les eaux de lavage vers le bassin de relevage : vannes « EU » ouvertes et vannes « EP » fermées dans les deux regards.

PROCEDURE DE GESTION DES EFFLUENTS

REDACTION/VERIFICATION/APPROBATION

PAR :
DELPÉRIE SYLVIE

MISE A JOUR DU : 18/02/2021

Après les vendanges ou en cas de pluies pendant les vendanges, les vannes sont positionnées vers le réseau pluvial : vannes « EP » ouvertes et vannes « EU » fermées dans les deux regards.

5.3.Pompe de relevage cuves « M »

Une pompe de relevage des eaux usées de la plateforme des cuves « M » permet d'évacuer les effluents de cette plateforme vers le bassin de relevage.

La pompe est mise en marche avant chaque lavage de cuve et éteinte après lavage.

6. Nettoyage-curage des caniveaux d'effluent intérieurs et extérieurs, et caniveaux pluvial

Un contrôle visuel est effectué régulièrement pendant l'année de façon à repérer les obstructions possibles. En cas d'obstruction, les eaux de lavage pourraient se déverser en dehors du réseau d'eaux usées. Les caniveaux d'effluents intérieurs et extérieurs ainsi que les regards d'évacuation sont curés manuellement si l'observation en relève la nécessité.

PJ N°18

Autorisation de rejet dans le réseau pluvial communal

Mairie de CANET
1 Rte de Raissac
11200 Canet

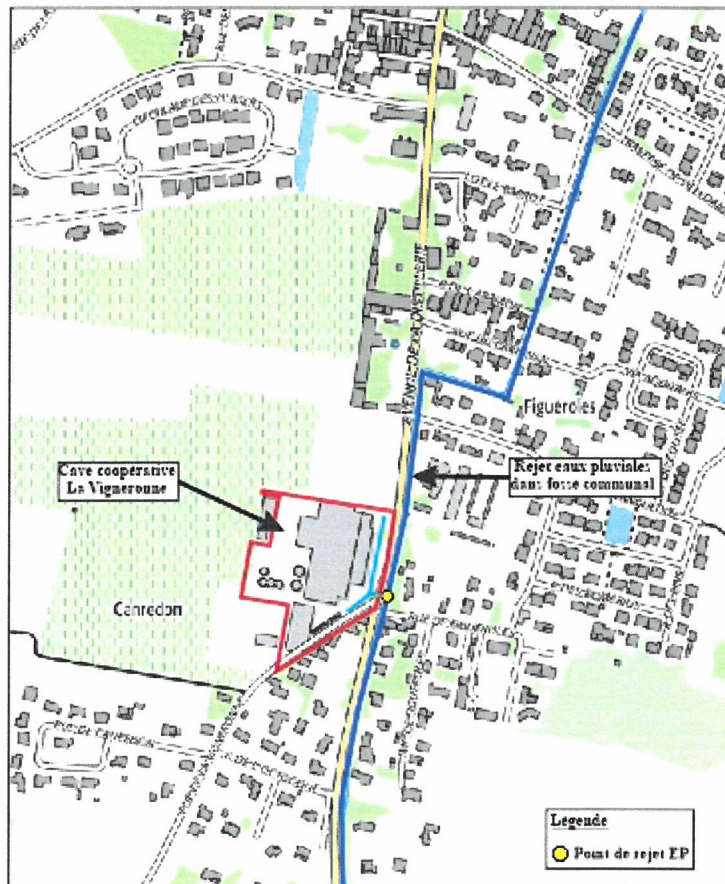
Autorisation de rejet des eaux pluviales sur le réseau communal

S.C.A. LA VIGNERONNE
Commune de CANET (11200)

Commune	CANET (11200)	
Libellé du projet	Mise aux normes ICPE – SCA LA VIGNERONNE	
Parcelles cadastrales site	Section A « CANREDON »	n° 2256, 2257 Superficie totale : 12 620 m ²

Je soussigné(e), Hernandez Andre.....

gestionnaire du réseau pluvial de la commune de CANET situé en aval du rejet des eaux pluviales de la SCA La Vigneronne au niveau de l'avenue de la Vigneronne (voir plan ci-dessous), autorise le rejet des eaux pluviales de la SCA La Vigneronne sur le réseau pluvial communal.



Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À Canet, le 16/12/21
Hernandez Andre
Maire 158/441



PJ N°19a

Etude hydrogéologique sur le site bassins d'évaporation
naturelle et suivi piézo



LA VIGNERONNE

LA
VIGNERONNE

Rapport

Travaux sur les bassins de gestion des effluents

Etude hydrogéologique



Rapport n°109890/A – 5 avril 2021

Projet suivi par Jérôme LACROIX – 04.67.15.91.10 – jerome.lacroix@anteagroup.com

www.anteagroup.fr/fr

Fiche signalétique

Travaux sur les bassins de gestion des effluents Etude hydrogéologique

CLIENT SITE

LA VIGNERONNE

22 avenue de la Distillerie
11200 CANET D'AUDE
Tel : 04.68.90.11.00
Fax : 04.68.90.11.04
cavecanet@orange.fr

RAPPORT D'ANTEA GROUP

Responsable du projet	Jérôme LACROIX
Interlocuteur commercial	Jérôme LACROIX
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Montpellier 04.67.15.91.10 secretariat.montpellier-fr@anteagroup.com
Rapport n°	109890
Version n°	A
Votre commande et date	11/03/2021
Projet n°	LRO P 21 0068

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Elisa MICHEL	Ingénieur d'étude	Avril 2021	
Approbation	Jérôme LACROIX	Chef de projet	Avril 2021	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	05/04/2021	12	1	Rapport initial

Sommaire

1. Objectifs.....	4
2. Contexte et état du site.....	5
2.1. Localisation.....	5
2.2. Contexte hydrogéologique.....	6
3. Suivi des eaux souterraines.....	8
4. Conclusion	11

Table des figures

Figure 1 – Localisation du site (Géoportail)	5
Figure 2 – Vu en plan des bassins et localisation des piézomètres (1/1000)	7
Figure 3 – Suivi des paramètres in-situ des piézomètres P1 et P4	9
Figure 4 – Suivi des paramètres en laboratoire des piézomètres P1 et P4	10

Table des tableaux

Tableau 1 – Résultats des données in-situ (ANTEA)	8
Tableau 2 – Résultats des données en laboratoire sur P1	8
Tableau 3 – Résultats des données en laboratoire sur P4	8

Table des annexes

Annexe I : Rapports d'analyses du laboratoire de 2014 à 2020 (*excepté 2016*)

1. Objectifs

La cave coopérative agricole de vinification et de vente « La Vigneronne » située à Canet d'Aude exploite des bassins d'évaporation d'effluents vinicoles.

Suite à un défaut d'étanchéité important sur ces lagunes, et afin de s'assurer que la nappe superficielle, alimentée par un canal d'irrigation d'eau brute, n'avait pas subi de pollution particulière, des prélèvements sont effectués dans des piézomètres présents sur le site depuis 2014. Un compte rendu factuel est transmis à l'exploitant

Lors d'une visite de la DREAL effectuée le 5 novembre 2020, il a été demandé :

- De faire une synthèse des analyses réalisées ;
- D'aviser de l'éventuelle incidence des bassins sur les eaux souterraines.

Ce rapport synthétise le suivi des analyses disponibles sur les piézomètres existants et d'apprécier l'impact de ces lagunes sur les eaux souterraines.

2. Contexte et état du site

2.1. Localisation

Le site est implanté au sud de la commune de Canet d'Aude, au lieu-dit « Le Bousquet », entre la RN113 au nord et la voie ferrée au sud (Figure 1). Il comprend cinq bassins d'une surface totale d'environ 17 000 m². Ces bassins sont situés à l'écart des habitations et entourés de vignes et d'anciennes gravières peu profondes (2 à 3 m). La zone possède une topographie plane, légèrement inclinée vers le NE.

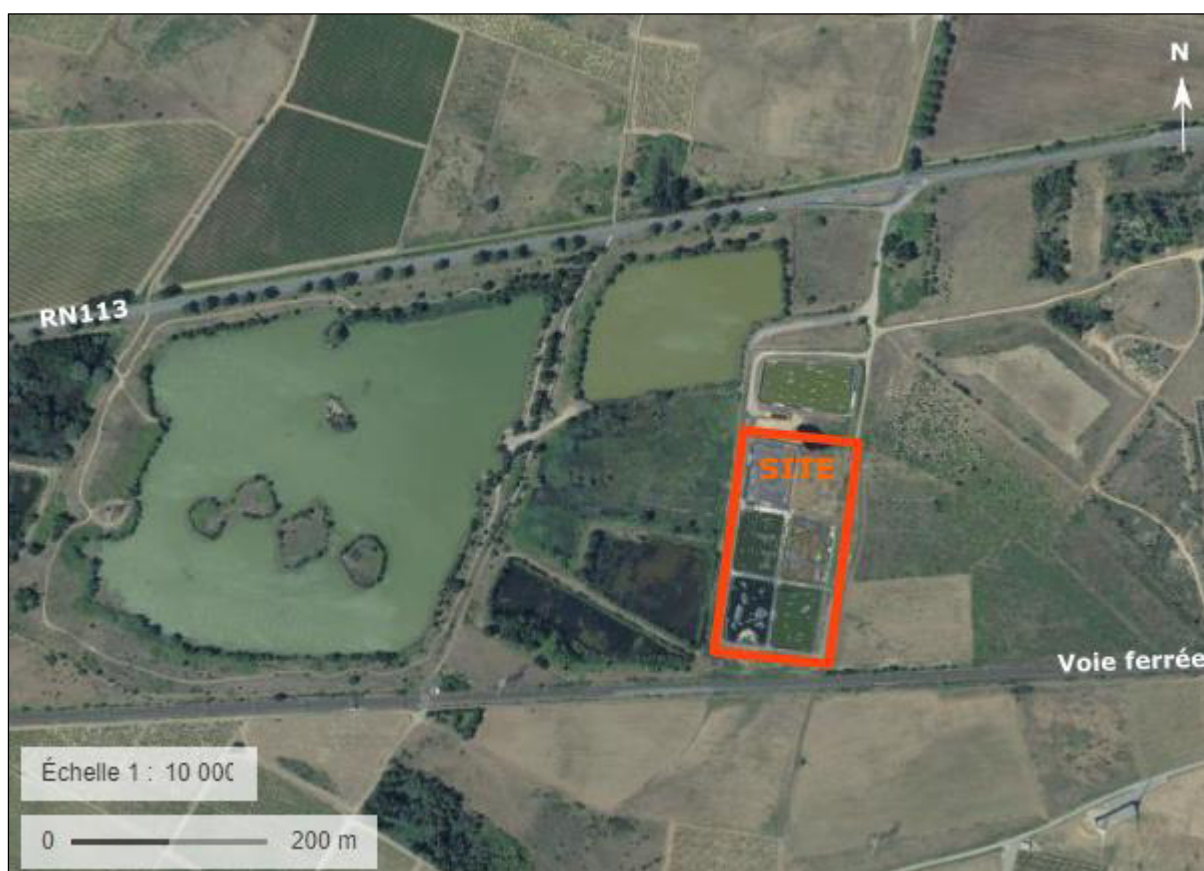


Figure 1 – Localisation du site (Géoportail)

Les ouvrages ont été construits en déblais, la cote du fond des bassins est inférieure à celle des terrains naturels. D'après « La Vigneronne », ces bassins ont été réhabilités en 2008 en coordination avec l'agence de l'eau et la DDTM. Depuis 2013, ceux-ci font l'objet de malversations concernant les géomembranes.

2.2. Contexte hydrogéologique

L'environnement proche du site est constitué d'une faible épaisseur d'alluvions quaternaires (d'environ 2 à 3 m) étalées sur un substrat marneux miocène très épais. Les alluvions sont limono-sableuses en tête, graveleuses et peu caillouteuses ensuite.

Il existe donc une nappe peu épaisse, de 2 à 3 m, au contact du substrat marneux imperméable dont la surface est parfois affleurante dans les anciennes gravières à proximité. Le niveau de cette nappe varie donc en fonction des apports naturels par la pluie et artificiels avec l'irrigation (*Etude géotechnique de 2007*). Aucune carte piézométrique précise n'a été établie, mais la configuration tendrait à considérer que les écoulements se font selon la topographie, donc avec un gradient faible vers le nord-est.

Ce site comprend également cinq piézomètres mis en place lors des études géotechniques préalables à la réalisation des travaux. Ils encadrent les bassins (cf. Figure 2). Les comptes rendus de réalisation de ces ouvrages n'ont pas été consultés. Ces ouvrages ont été à priori mis en place sans réflexion préalable sur leur positionnement par rapport au sens d'écoulement des eaux souterraines. Le sens d'écoulement supposé ci-dessus positionnerait le P1 à l'amont et le P4 à l'aval hydrogéologique.

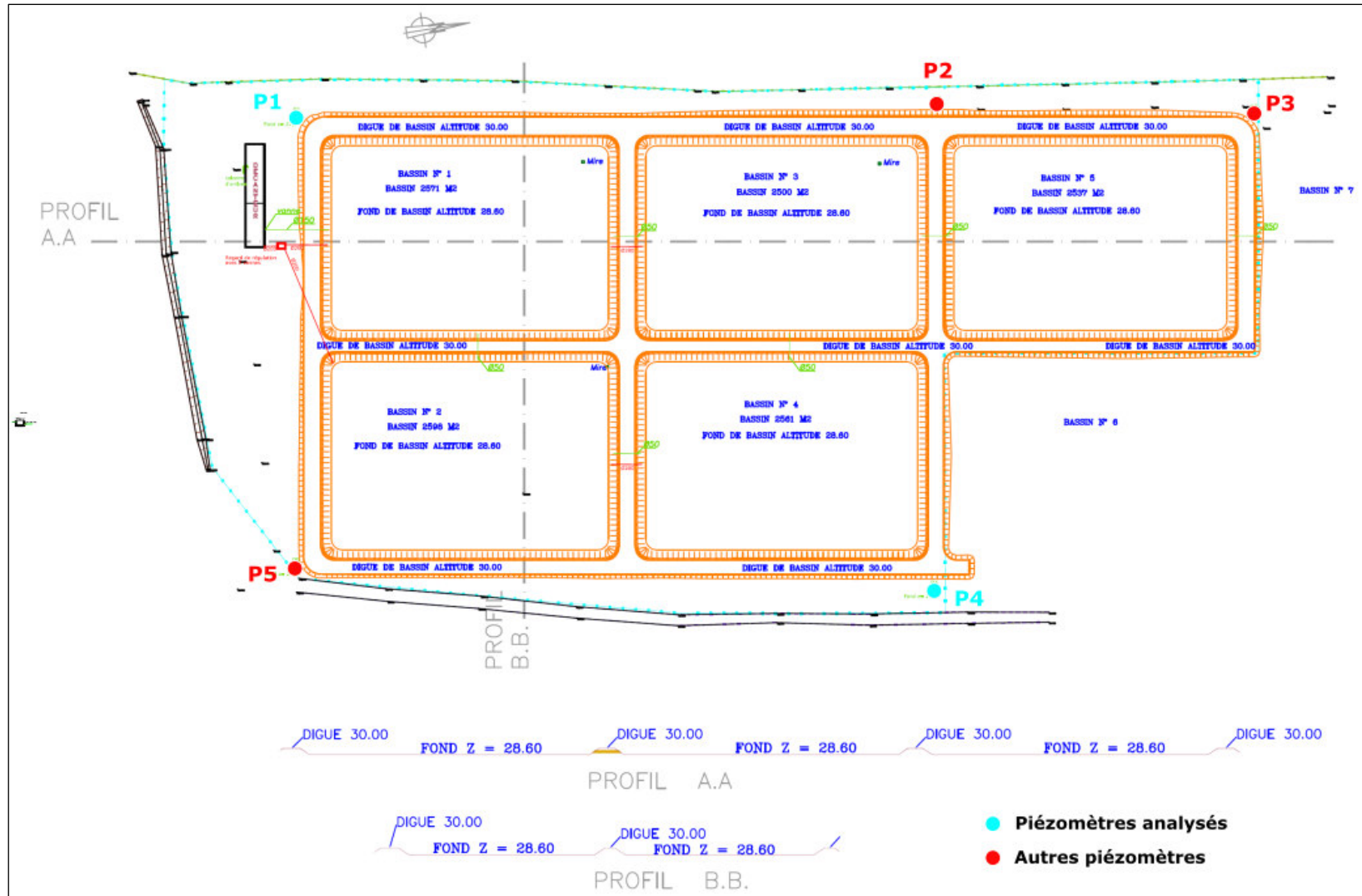


Figure 2 – Vu en plan des bassins et localisation des piézomètres (1/1000)

3. Suivi des eaux souterraines

Les piézomètres sont suivis annuellement depuis 2014 par ANTEA (excepté en 2016). Un niveau d'eau est relevé pour chaque ouvrage accessible. Des prélèvements pour analyses, in situ et en laboratoire, sont effectués sur les ouvrages P1 et P4.

Les différentes analyses réalisées en laboratoire sont les suivantes : DBO (5 jours), DCO, Matières en suspension, pH, azote total. Ce sont les paramètres habituellement suivis sur les rejets. Ces résultats sont synthétisés dans les tableaux suivants (Tableau 1, Tableau 2 et Tableau 3). Les bordereaux d'analyses sont disponibles en annexe 1. L'évolution de ces paramètres est représentée sur les graphiques suivants (Figure 3 et Figure 4).

Années	P1				P2	P3	P4				P5
	Niveau (m/réf)	Temp.	pH	Conductivité	Niveau (m/réf)	Niveau (m/référence)	Niveau (m/réf)	Temp.	pH	Conductivité	Niveau (m/réf)
2014											
2015	1,14	12,5	7,97	1297	1,24	1,01	1,15	13,4	8,55	3190	1,12
2017	1,26	16,7	8,21	901	*	0,94	1,62	17,4	8,51	1885	1,78
2018	1,44	19,8	7,73	996	*	1,3	1,9	19,3	7,72	1965	*
2019	1,54	17,8	7,33	942	1,22	1,12	1,77	18,3	7,26	1753	*
2020	1,51	18,6	6,96	1910	*	0,6	1,77	19,5	7,48	1898	*

*Impossibilité d'effectuer une mesure (ouvrage bouché ou inaccessible)

Tableau 1 – Résultats des données in-situ (ANTEA)

Années	pH	Température	DBO (5 j)	DCO	Azote Kjeldahl	Nitrite		Nitrate		MES
		°C	mg/l	mg/l	mgN/l	mg/l	mgN/l	mg/l	mgN/l	mg/l
23/07/2014	7,25	21,9	<3	<25	1	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	72
11/03/2015	7,6	19	<3	<25	8,8	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	52
23/06/2017	7,5	22,5	<3	<25	2,2	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	50
21/08/2018	7,6	20,7	<3	43	2,2	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	180
27/05/2019	7,6	20,4	<3	<25	18	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	52
17/07/2020	7	20,2	12	77	25	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	100

Tableau 2 – Résultats des données en laboratoire sur P1

Années	pH	Température	DBO (5 j)	DCO	Azote Kjeldahl	Nitrite		Nitrate		MES
		°C	mg/l	mg/l	mgN/l	mg/l	mgN/l	mg/l	mgN/l	mg/l
23/07/2014	7,45	21,8	67	117	6	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	920
11/03/2015	8,05	19	<3	129	6,9	0,44	0,14	<0,75	<0,17	320
26/06/2017	7,45	22,3	<3	59	4	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	1300
21/08/2018	7,4	20,5	<3	31	5,8	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	32
27/05/2019	7,4	20,4	14	56	15	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	190
17/07/2020	7,3	20,2	50	171	10	<0,3	<0,1	<0,75	<0,17	2400

Tableau 3 – Résultats des données en laboratoire sur P4

Ces résultats montrent une dégradation de la qualité des eaux pompées ces dernières années, avec une contamination plus marquée sur le P4, à l'aval supposé des écoulements souterrains par rapport au site.

Ces observations sont à nuancer du fait des conditions de prélèvement qui se sont dégradées avec les années (difficultés de purge liées potentiellement à un colmatage progressif des piézomètres).

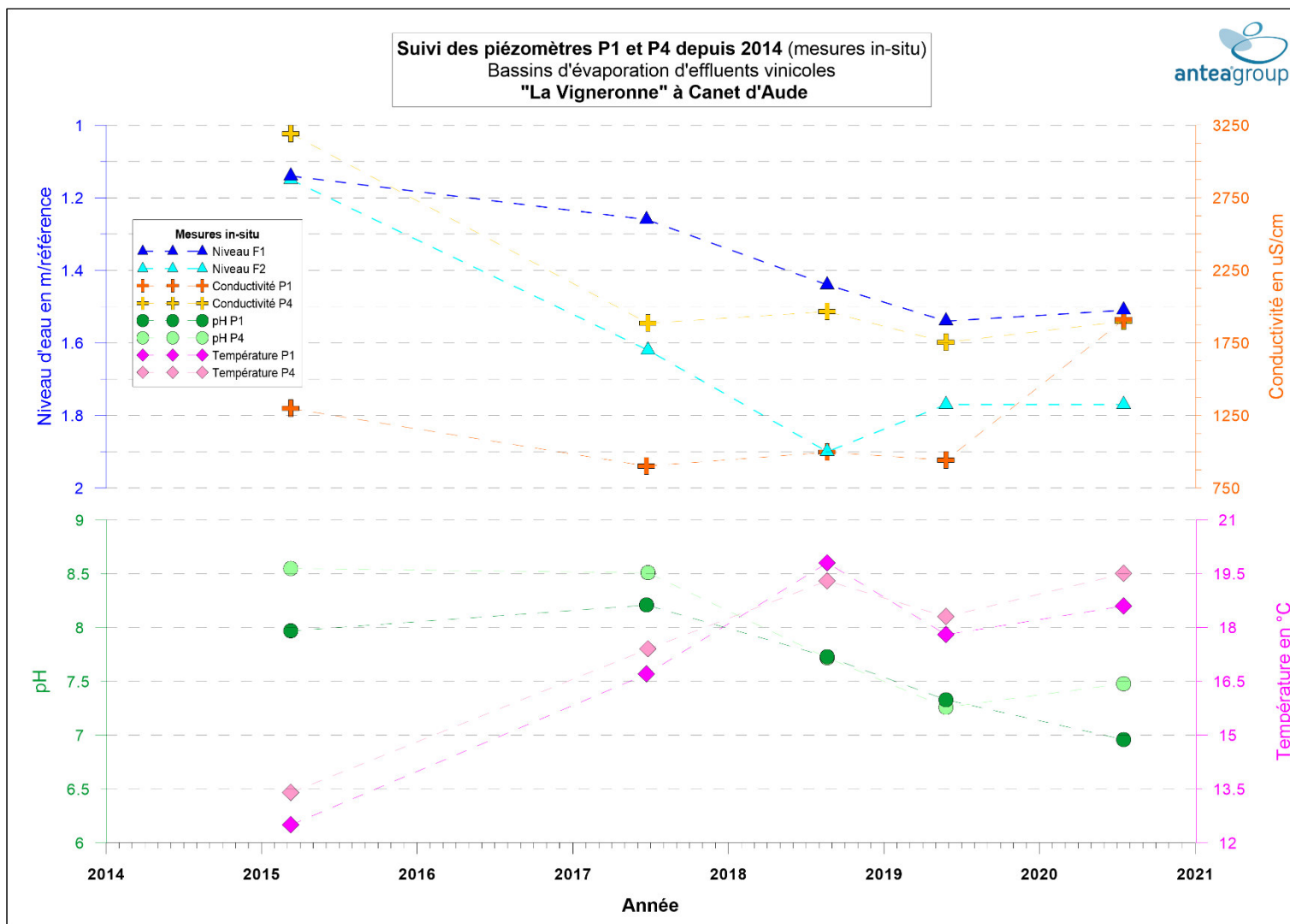


Figure 3 – Suivi des paramètres in-situ des piézomètres P1 et P4

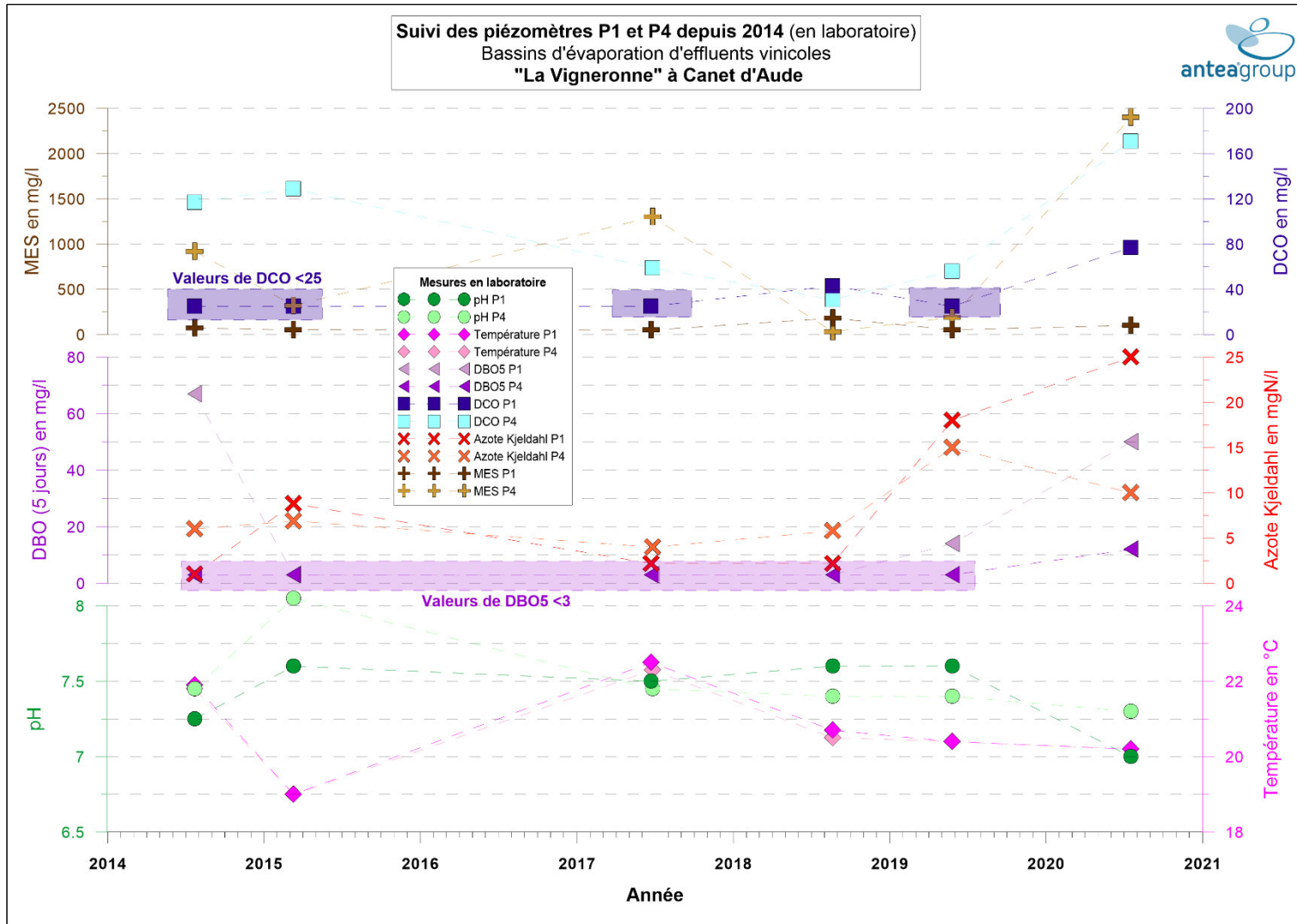


Figure 4 – Suivi des paramètres en laboratoire des piézomètres P1 et P4

4. Conclusion

Les bassins d'évaporation exploités par la cave « La Vigneronne » à Canet d'Aude sont positionnés au droit d'une nappe située à faible profondeur contenue dans des alluvions recoupées lors des études géotechniques de 2007.

Suite à un défaut d'étanchéité important sur les lagunes d'évaporations d'effluents vinicoles, l'AMO de la cave avait souhaité dès 2014 effectuer des prélèvements d'eaux souterraines pour apprécier la qualité de l'eau à proximité des lagunes et leur éventuelle incidence.

Les résultats d'analyses montrent depuis 2014 une dégradation de la qualité des eaux souterraines, en particulier sur le piézomètre P4 situé à l'aval hydrogéologique supposé. Ces résultats sont à nuancer du fait de la difficulté croissante de prélever dans les ouvrages, en lien avec un potentiel colmatage de ces ouvrages.

Afin de conforter les résultats obtenus, et au vu de la dégradation progressive des piézomètres, il devra être envisagé leur remplacement, en concertation avec la DREAL pour qu'ils puissent permettre de répondre aux questions pouvant être posées :

- Le sens d'écoulement reste supposé à ce stade ;
- La contamination organique des eaux souterraines est plus marquée en 2019 et 2020.



ANNEXES

Annexe I : Rapports d'analyses du laboratoire de 2014 à 2020 (*excepté 2016*)

**Annexe I : Rapports d'analyses du laboratoire de 2014 à 2020
(excepté 2016)**



Rapport d'analyse

ANTEA GROUP (RAM; Montpellier)

Fabien LACROIX

Parc d'Activité de l'Aéroport

180 impasse John Locke

F-34470 PEROLS

Page 1 sur 3

Votre nom de Projet : Caractérisation lixiviat lagunage coopérative

Votre référence de Projet : LROP140132

Référence du rapport ALcontrol : 12036589, version: 1

Rotterdam, 31-07-2014

Cher(e) Madame/ Monsieur,

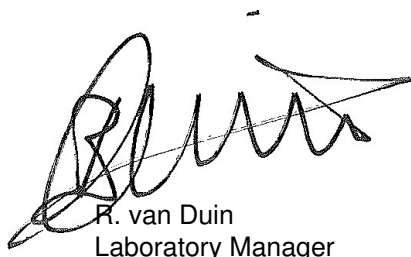
Veillez trouver ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet LROP140132. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés.

Ce rapport est constitué de 3 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses, à l'exception des analyses sous-traitées, sont réalisées par ALcontrol Laboratoires, Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



R. van Duin
Laboratory Manager



Projet Caractérisation lixiviat lagunage coopérative
Référence du projet LROP140132
Réf. du rapport 12036589 - 1

Date de commande 23-07-2014
Date de début 24-07-2014
Rapport du 31-07-2014

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau résiduaire	1
002	Eau résiduaire	4

Analyse	Unité	Q	001	002
pH		Q	7.25	7.45
température pour mes. pH	°C		21.9	21.8
<i>AUTRES ANALYSES CHIMIQUES</i>				
DBO (5 jours)	mg/l	Q	<3	67
DCO	mg/l	Q	<25	117
azote Kjeldahl	mgN/l	Q	1.0	6.0
nitrite	mg/l	Q	<0.3	<0.3
nitrite	mgN/l	Q	<0.1	<0.1
nitrate	mg/l	Q	<0.75	<0.75
nitrate	mgN/l	Q	<0.17	<0.17
matières en suspension	mg/l	Q	72	920
vol. d'éch. utilisé	ml		500	250
calcul de l'azote total	mgN/l		<1	6.0

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :





Rapport d'analyse

Projet Caractérisation lixiviat lagunage coopérative
Référence du projet LROP140132
Réf. du rapport 12036589 - 1

Date de commande 23-07-2014
Date de début 24-07-2014
Rapport du 31-07-2014

Analyse	Matrice	Référence normative
pH	Eau résiduaire	Conform NF T 90-008
DBO (5 jours)	Eau résiduaire	Conforme à NEN-EN 1899-1/2, 5 jours
DCO	Eau résiduaire	Conforme à NF T 90-101
azote Kjeldahl	Eau résiduaire	Destruction conforme à NEN 6646, méthode CFA, NEN-EN-ISO 11732
nitrite	Eau résiduaire	Conforme à NEN 6604
nitrate	Eau résiduaire	Idem
nitrate	Eau résiduaire	Idem
matières en suspension	Eau résiduaire	Conforme a NEN-EN 872
calcul de l'azote total	Eau résiduaire	Sommation de NKJ, NO2, NO3

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	B5620289	23-07-2014	23-07-2014	ALC207
001	H7340693	23-07-2014	23-07-2014	ALC281
001	F5701870	23-07-2014	23-07-2014	ALC227
001	B5638753	23-07-2014	23-07-2014	ALC207
001	H7340692	23-07-2014	23-07-2014	ALC281
001	F5701874	23-07-2014	23-07-2014	ALC227
002	H7340696	23-07-2014	23-07-2014	ALC281
002	F5701875	23-07-2014	23-07-2014	ALC227
002	H7340697	23-07-2014	23-07-2014	ALC281
002	F5701871	23-07-2014	23-07-2014	ALC227
002	B5638759	23-07-2014	23-07-2014	ALC207
002	B5620290	23-07-2014	23-07-2014	ALC207

Paraphe :





Rapport d'analyse

ANTEA GROUP (RAM; Montpellier)

Anna SCHLEICH

Parc d'Activité de l'Aéroport

180 impasse John Locke

F-34470 PEROLS

Page 1 sur 3

Votre nom de Projet : Coopérative Agricole de Vinification et de vente "La Vigneronne" -
Prélèvements et analyses d'eau sur 2 piézomètres
Votre référence de Projet : LROP140131
Référence du rapport ALcontrol : 12116474, version: 1

Rotterdam, 24-03-2015

Cher(e) Madame/ Monsieur,

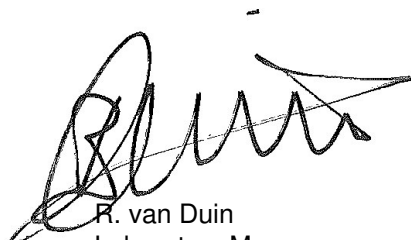
Veillez trouver ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet LROP140131. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés.

Ce rapport est constitué de 3 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses, à l'exception des analyses sous-traitées, sont réalisées par ALcontrol B.V., Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas et / ou 99-101 Avenue Louis Roche, Gennevilliers, France.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



R. van Duin
Laboratory Manager



Rapport d'analyse

Projet	Coopérative Agricole de Vinification et de vente "La Vigneronne" - Prélèvements	Date de commande	12-03-2015
Référence du projet	LROP140131	Date de début	13-03-2015
Réf. du rapport	12116474 - 1	Rapport du	24-03-2015

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau résiduaire	P1
002	Eau résiduaire	P4

Analyse	Unité	Q	001	002
pH		Q	7.60	8.05
température pour mes. pH	°C		19.0	19.0
<i>AUTRES ANALYSES CHIMIQUES</i>				
DBO (5 jours)	mg/l	Q	<3	<3
DCO	mg/l	Q	<25	129
azote Kjeldahl	mgN/l	Q	8.8	6.9
nitrite	mg/l	Q	<0.3	0.44
nitrite	mgN/l	Q	<0.1	0.14
nitrate	mg/l	Q	<0.75	<0.75
nitrate	mgN/l	Q	<0.17	<0.17
matières en suspension	mg/l	Q	52	320
vol. d'éch. utilisé	ml		450	100
calcul de l'azote total	mgN/l	Q	8.8	7.0

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :





Rapport d'analyse

Projet	Coopérative Agricole de Vinification et de vente "La Vigneronne" - Prélèvement	Date de commande	12-03-2015
Référence du projet	LROP140131	Date de début	13-03-2015
Réf. du rapport	12116474 - 1	Rapport du	24-03-2015

Analyse	Matrice	Référence normative
pH	Eau résiduaire	Conform NF T 90-008
DBO (5 jours)	Eau résiduaire	Conforme à NEN-EN 1899-1/2, 5 jours
DCO	Eau résiduaire	Conforme à NF T 90-101
azote Kjeldahl	Eau résiduaire	Méthode interne (Destruction conforme à NEN 6646, analyse conforme à NEN-EN-ISO 11732)
nitrite	Eau résiduaire	Conforme à NEN-ISO 15923-1
nitrate	Eau résiduaire	Idem
nitrate	Eau résiduaire	Idem
matières en suspension	Eau résiduaire	Conforme a NEN-EN 872
calcul de l'azote total	Eau résiduaire	Méthode interne (Sommmation de NKJ, NO2 et NO3)

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	H0599692	13-03-2015	11-03-2015	ALC208
001	H7340708	13-03-2015	11-03-2015	ALC281
001	H7340712	13-03-2015	11-03-2015	ALC281
001	F5727395	13-03-2015	11-03-2015	ALC227
001	B5638779	13-03-2015	11-03-2015	ALC207
002	F5727398	13-03-2015	11-03-2015	ALC227
002	B5638770	13-03-2015	11-03-2015	ALC207
002	H7340711	13-03-2015	11-03-2015	ALC281
002	H0599689	13-03-2015	11-03-2015	ALC208
002	H7340707	13-03-2015	11-03-2015	ALC281

Paraphe :





Rapport d'analyse

ANTEA GROUP (RAM; Montpellier)

Marjorie CLERGUE

Parc d'Activité de l'Aéroport

180 impasse John Locke

F-34470 PEROLS

Page 1 sur 3

Votre nom de Projet : Coopérative Agricole de vinification la Vigneronne

Votre référence de Projet : LROP170186

Référence du rapport ALcontrol : 12566461, version: 1

Rotterdam, 04-07-2017

Cher(e) Madame/ Monsieur,

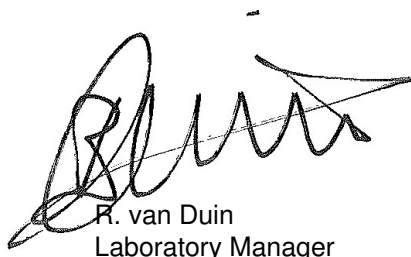
Veillez trouver ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet LROP170186. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés.

Ce rapport est constitué de 3 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses, à l'exception des analyses sous-traitées, sont réalisées par ALcontrol B.V., Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas et / ou 99-101 Avenue Louis Roche, Gennevilliers, France.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



R. van Duin
Laboratory Manager



ANTEA GROUP (RAM; Montpellier)
Marjorie CLERGUE

Rapport d'analyse

Page 2 sur 3

Projet Coopérative Agricole de vinification la Vigneronne
Référence du projet LROP170186
Réf. du rapport 12566461 - 1

Date de commande 26-06-2017
Date de début 28-06-2017
Rapport du 04-07-2017

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau souterraine	P1
002	Eau souterraine	P4

Analyse	Unité	Q	001	002
pH		Q	7.50	7.45
température pour mes. pH	°C		22.5	22.3
<i>AUTRES ANALYSES CHIMIQUES</i>				
DBO (5 jours)	mg/l	Q	<3	<3
DCO	mg/l	Q	<25	59
azote Kjeldahl	mgN/l	Q	2.2	4.0
nitrite	mg/l	Q	<0.3	<0.3
nitrite	mgN/l	Q	<0.1	<0.1
nitrate	mg/l	Q	<0.75	<0.75
nitrate	mgN/l	Q	<0.17	<0.17
matières en suspension	mg/l	Q	50	1300
vol. d'éch. utilisé	ml		400	200
calcul de l'azote total	mgN/l	Q	2.2	4.0

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :





Rapport d'analyse

Projet Coopérative Agricole de vinification la Vigneronne
 Référence du projet LROP170186
 Réf. du rapport 12566461 - 1

Date de commande 26-06-2017
 Date de début 28-06-2017
 Rapport du 04-07-2017

Analyse	Matrice	Référence normative
pH	Eau souterraine	Conform NF T 90-008
DBO (5 jours)	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 1899-1/2, 5 jours
DCO	Eau souterraine	Conforme à NF T 90-101
azote Kjeldahl	Eau souterraine	Méthode interne (Destruction conforme à NEN 6646, analyse conforme à NEN-EN-ISO 11732)
nitrite	Eau souterraine	Conforme à NEN-ISO 15923-1
nitrate	Eau souterraine	Idem
nitrate	Eau souterraine	Idem
matières en suspension	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 872
calcul de l'azote total	Eau souterraine	Méthode interne (Sommmation de NKJ, NO2 et NO3)

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	H7434357	28-06-2017	23-06-2017	ALC281
001	H0599683	28-06-2017	23-06-2017	ALC208
001	F5789428	28-06-2017	23-06-2017	ALC227
001	H0599695	28-06-2017	23-06-2017	ALC208
001	B5748011	28-06-2017	23-06-2017	ALC207
002	B5748010	28-06-2017	26-06-2017	ALC207
002	H0599688	28-06-2017	26-06-2017	ALC208
002	H0599701	28-06-2017	26-06-2017	ALC208
002	F5789429	28-06-2017	26-06-2017	ALC227
002	H7434358	28-06-2017	26-06-2017	ALC281

Paraphe :



Rapport d'analyse

ANTEA GROUP (RAM; Montpellier)

Salah DEHNI

Parc d'Activité de l'Aéroport

180 impasse John Locke

F-34470 PEROLS

Page 1 sur 4

Votre nom de Projet : CANET D'AUDE
Votre référence de Projet : LRO P 17 0186 11
Référence du rapport SYNLAB : 12856334, version: 1

Rotterdam, 03-09-2018

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet LRO P 17 0186 11.

Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés.

Ce rapport est constitué de 4 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SYNLAB Analytics & Services B.V., Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées ou celles réalisées par les laboratoires SYNLAB en France (99-101 Avenue Louis Roche, Gennevilliers, France) sont indiquées sur le rapport.

A partir du 30 Mars 2018 ALcontrol B.V. devient SYNLAB Analytics & Services B.V. Nos agréments ALcontrol B.V. / ALcontrol Laboratories restent en vigueur et seront mis à jour avec notre dénomination SYNLAB Analytics & Services B.V.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



Jaap-Willem Hutter
Technical Director

Projet CANET D'AUDE
Référence du projet LRO P 17 0186 11
Réf. du rapport 12856334 - 1

Date de commande 22-08-2018
Date de début 24-08-2018
Rapport du 03-09-2018

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau souterraine	P1
002	Eau souterraine	P4

Analyse	Unité	Q	001	002
pH		Q	7.6	7.4
température pour mes. pH	°C		20.7	20.5
<i>AUTRES ANALYSES CHIMIQUES</i>				
DBO (5 jours)	mg/l	Q	<3 ^{1) 2)}	<3 ²⁾
DCO	mg/l	Q	43	31
azote Kjeldahl	mgN/l	Q	2.2	5.8
nitrite	mg/l	Q	<0.3	<0.3
nitrite	mgN/l	Q	<0.1	<0.1
nitrate	mg/l	Q	<0.75	<0.75
nitrate	mgN/l	Q	<0.17	<0.17
matières en suspension (<2mg/l)	mg/l	Q	180	32
vol. d'éch. utilisé	ml		380	500
calcul de l'azote total	mgN/l	Q	2.2	5.8

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe : 

Projet CANET D'AUDE
Référence du projet LRO P 17 0186 11
Réf. du rapport 12856334 - 1

Date de commande 22-08-2018
Date de début 24-08-2018
Rapport du 03-09-2018

Commentaire

- 1 L'échantillon a été livré avec une couche d'air.
- 2 L'échantillon a eu un temps d'incubation d'un jour entre 0 et 4 °C, suivi de 5 jours à 20 °C (cf. annexe A de NF-EN 1899-1).

Paraphe : 

Projet CANET D'AUDE
Référence du projet LRO P 17 0186 11
Réf. du rapport 12856334 - 1

Date de commande 22-08-2018
Date de début 24-08-2018
Rapport du 03-09-2018

Analyse	Matrice	Référence normative
pH	Eau souterraine	NEN-EN-ISO 10523
DBO (5 jours)	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 1899-1/2, 5 jours
DCO	Eau souterraine	Conforme à NF T 90-101
azote Kjeldahl	Eau souterraine	Méthode interne (préparation conforme à NEN 6646, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11732)
nitrite	Eau souterraine	Conforme à NEN-ISO 15923-1
nitrate	Eau souterraine	Idem
nitrate	Eau souterraine	Idem
matières en suspension (<2mg/l)	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 872
calcul de l'azote total	Eau souterraine	Méthode interne (Sommmation de NKJ, NO2 et NO3)

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	B5930691	24-08-2018	21-08-2018	ALC207
001	H0607332	24-08-2018	21-08-2018	ALC208
001	H7450836	24-08-2018	21-08-2018	ALC281
001	H0607327	24-08-2018	21-08-2018	ALC208
001	F5804467	24-08-2018	21-08-2018	ALC227
002	F5804465	24-08-2018	21-08-2018	ALC227
002	H0607326	24-08-2018	21-08-2018	ALC208
002	H7451141	24-08-2018	21-08-2018	ALC281
002	H0607336	24-08-2018	21-08-2018	ALC208
002	B5930682	24-08-2018	21-08-2018	ALC207

Paraphe :



Rapport d'analyse

ANTEA FRANCE (RAM; Montpellier)

Salah DEHNI

Parc d'Activité de l'Aéroport

180 impasse John Locke

F-34470 PEROLS

Page 1 sur 4

Votre nom de Projet : CANET D'AUDE
Votre référence de Projet : LRO P 19 0102
Référence du rapport SYNLAB : 13040217, version: 1

Rotterdam, 05-06-2019

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet LRO P 19 0102. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés.

Ce rapport est constitué de 4 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SYNLAB Analytics & Services B.V., Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées ou celles réalisées par les laboratoires SYNLAB en France (99-101 Avenue Louis Roche, Gennevilliers, France) sont indiquées sur le rapport.

Veuillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



Jaap-Willem Hutter
Technical Director

Projet CANET D'AUDE
Référence du projet LRO P 19 0102
Réf. du rapport 13040217 - 1

Date de commande 27-05-2019
Date de début 28-05-2019
Rapport du 05-06-2019

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau souterraine	P1
002	Eau souterraine	P4

Analyse	Unité	Q	001	002
pH		Q	7.6	7.4
température pour mes. pH	°C		20.4	20.4
<i>AUTRES ANALYSES CHIMIQUES</i>				
DBO (5 jours)	mg/l	Q	<3	14 ¹⁾
DCO	mg/l	Q	<25	56
azote Kjeldahl	mgN/l	Q	18	15
nitrite	mg/l	Q	<0.3	<0.3
nitrite	mgN/l	Q	<0.1	<0.1
nitrate	mg/l	Q	<0.75	<0.75
nitrate	mgN/l	Q	<0.17	<0.17
matières en suspension (<2mg/l)	mg/l	Q	52	190
vol. d'éch. utilisé	ml		500	500
calcul de l'azote total	mgN/l	Q	18	15

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe : 

Projet CANET D'AUDE
Référence du projet LRO P 19 0102
Réf. du rapport 13040217 - 1

Date de commande 27-05-2019
Date de début 28-05-2019
Rapport du 05-06-2019

Commentaire

1 L'échantillon a été livré avec une couche d'air.

Paraphe : 

Projet CANET D'AUDE
Référence du projet LRO P 19 0102
Réf. du rapport 13040217 - 1

Date de commande 27-05-2019
Date de début 28-05-2019
Rapport du 05-06-2019

Analyse	Matrice	Référence normative
pH	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN-ISO 10523
DBO (5 jours)	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 1899-1/2, 5 jours
DCO	Eau souterraine	Conforme à NF T 90-101
azote Kjeldahl	Eau souterraine	Méthode interne (préparation conforme à NEN 6646, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11732)
nitrite	Eau souterraine	Conforme à NEN-ISO 15923-1
nitrate	Eau souterraine	Idem
nitrate	Eau souterraine	Idem
matières en suspension (<2mg/l)	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 872
calcul de l'azote total	Eau souterraine	Méthode interne (Somme de NKJ, NO2 et NO3)

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	H0609144	28-05-2019	27-05-2019	ALC208
001	H0609140	28-05-2019	27-05-2019	ALC208
001	F5829184	28-05-2019	27-05-2019	ALC227
001	H0609141	28-05-2019	27-05-2019	ALC208
001	B5959495	28-05-2019	27-05-2019	ALC207
002	B5959496	28-05-2019	27-05-2019	ALC207
002	F5858028	28-05-2019	27-05-2019	ALC227
002	H0609143	28-05-2019	27-05-2019	ALC208
002	H0609142	28-05-2019	27-05-2019	ALC208
002	H0609145	28-05-2019	27-05-2019	ALC208

Paraphe :



Rapport d'analyse

ANTEA FRANCE (RAM; Montpellier)
Flavien LUCAS
Parc d'Activité de l'Aéroport
180 impasse John Locke
F-34470 PEROLS

Page 1 sur 4

Votre nom de Projet : Prlvt eau souterraine
Votre référence de Projet : LROP200212
Référence du rapport SYNLAB : 13286769, version: 1.

Rotterdam, 29-07-2020

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet LROP200212. Les analyses ont été réalisées en accord avec votre commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, la date de prélèvement (si fournie), le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. SYNLAB n'est pas responsable des données fournies par le client.

Ce rapport est constitué de 4 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SYNLAB Analytics & Services B.V., Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées ou celles réalisées par les laboratoires SYNLAB en France (99-101 Avenue Louis Roche, Gennevilliers, France) sont indiquées sur le rapport.

Veuillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



Jaap-Willem Hutter
Technical Director

Projet Prlv eau souterraine
Référence du projet LROP200212
Réf. du rapport 13286769 - 1

Date de commande 17-07-2020
Date de début 20-07-2020
Rapport du 29-07-2020

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Eau souterraine	P1
002	Eau souterraine	P4

Analyse	Unité	Q	001	002
pH		Q	7.0	7.3 ¹⁾
température pour mes. pH	°C		20.2	20.2 ¹⁾
<i>AUTRES ANALYSES CHIMIQUES</i>				
DBO (5 jours)	mg/l	Q	12	50
DCO	mg/l	Q	77	171
azote Kjeldahl	mgN/l	Q	25	10.0
nitrite	mg/l	Q	<0.3	<0.3
nitrite	mgN/l	Q	<0.1	<0.1
nitrate	mg/l	Q	<0.75	<0.75
nitrate	mgN/l	Q	<0.17	<0.17
matières en suspension (<2mg/l)	mg/l	Q	100	2400
vol. d'éch. utilisé	ml		500	100
calcul de l'azote total	mgN/l	Q	25	10

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe : 

Projet Prlv eau souterraine
Référence du projet LROP200212
Réf. du rapport 13286769 - 1

Date de commande 17-07-2020
Date de début 20-07-2020
Rapport du 29-07-2020

Commentaire

1 L'échantillon a été livré avec une couche d'air.

Paraphe : 

Projet Prlv eau souterraine
Référence du projet LROP200212
Réf. du rapport 13286769 - 1

Date de commande 17-07-2020
Date de début 20-07-2020
Rapport du 29-07-2020

Analyse	Matrice	Référence normative
pH	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN-ISO 10523
DBO (5 jours)	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 1899-1/2, 5 jours
DCO	Eau souterraine	Conforme à NF T 90-101
azote Kjeldahl	Eau souterraine	Méthode interne (préparation conforme à NEN 6646, mesure conforme à NEN-EN-ISO 11732)
nitrite	Eau souterraine	Conforme à NEN-ISO 15923-1
nitrate	Eau souterraine	Idem
nitrate	Eau souterraine	Idem
matières en suspension (<2mg/l)	Eau souterraine	Conforme à NEN-EN 872
calcul de l'azote total	Eau souterraine	Méthode interne (Sommmation de NKJ, NO2 et NO3)

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	H0609151	18-07-2020	17-07-2020	ALC208
001	B6030697	18-07-2020	17-07-2020	ALC207
001	H7499253	18-07-2020	17-07-2020	ALC281
001	H0615044	18-07-2020	17-07-2020	ALC208
001	F5886333	18-07-2020	17-07-2020	ALC227
001	H0616367	18-07-2020	17-07-2020	ALC208
001	B6059997	18-07-2020	17-07-2020	ALC207
002	B6059998	18-07-2020	17-07-2020	ALC207
002	H0616368	18-07-2020	17-07-2020	ALC208
002	H0609154	18-07-2020	17-07-2020	ALC208
002	H0615039	18-07-2020	17-07-2020	ALC208
002	F5886332	18-07-2020	17-07-2020	ALC227
002	B6059995	18-07-2020	17-07-2020	ALC207
002	H7499255	18-07-2020	17-07-2020	ALC281

Paraphe :





Références :



Portées
communiquées
sur demande

www.lne.fr

PJ N°19b

Etude suivi des bassins d'évaporation naturelle